

# **PLAN LOCAL D'URBANISME REVISION**



**PLOGONNEC**

*Finistère*

## **Annexes sanitaires**

*Zonage d'assainissement des eaux usées sanitaires*

*Arrêté le : 30 septembre 2016*

*Approuvé le : 29 juin 2017*

*Rendu exécutoire le :*

Commune de PLOGONNEC



# ACTUALISATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

Article L.2224-10 du Code Général  
des Collectivités Territoriales

Dossier d'enquête publique



**QUIMPER COMMUNAUTÉ**



Commune  
de PLOGONNEC



-----

# **ACTUALISATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT**

Article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

-----

## **Dossier d'Enquête Publique**

### **Liste des parties du dossier**

1 <sup>ère</sup> partie :	Note de présentation	Novembre 2012
2 <sup>ème</sup> partie :	Textes régissant l'enquête publique	Novembre 2012
3 <sup>ème</sup> partie :	Délibération et carte du zonage d'assainissement	Novembre 2012
4 <sup>ème</sup> partie :	Infrastructures d'assainissement de QUIMPER COMMUNAUTÉ	Novembre 2012
5 <sup>ème</sup> partie :	Notice justifiant le zonage d'assainissement	Novembre 2012

Commune de PLOGONNEC



ACTUALISATION  
DU ZONAGE  
D'ASSAINISSEMENT

1<sup>ère</sup> partie

Note de présentation

## TABLE DES MATIÈRES

---

<b>1 Généralités.....</b>	<b>1</b>
1.1 Principe du zonage d'assainissement .....	1
1.2 Répartition des compétences .....	1
<b>2 Nom et Adresse du demandeur.....</b>	<b>3</b>
<b>3 Note de présentation .....</b>	<b>4</b>

# 1

## Généralités

### 1.1 Principe du zonage d'assainissement

En application de l'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes ou leurs établissements publics de coopération doivent procéder au zonage d'assainissement de leur territoire, c'est-à-dire délimiter :

- ✓ les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;
- ✓ et les zones relevant de l'assainissement non collectif.

Le zonage ne repose pas seulement sur la délimitation des zones, l'évaluation de l'aptitude pédologique des sols à l'établissement d'un assainissement non collectif, mais doit également procéder d'une évaluation des possibilités techniques et économiques d'exploitation des réseaux d'assainissement existant et à créer.

La délimitation des zones est réalisée sur la base de critères techniques : densité de population, typologie de l'habitat, proximité du réseau, ..., tout en intégrant les implications financières : coûts d'investissement, de maintenance et de contrôle.

### 1.2 Répartition des compétences

Lorsque la compétence en matière d'assainissement a fait l'objet d'un transfert à une structure intercommunale, il apparaît que le rôle de cette dernière est essentiel pour la définition du zonage d'assainissement et l'établissement du programme d'assainissement. Une démarche intercommunale apparaît alors nécessaire pour garantir la cohérence de la délimitation des zones au sein du périmètre géographique.

La délimitation des zones d'assainissement collectif et non collectif doit relever de la collectivité compétente en matière de réseaux d'assainissement : communes ou établissements publics de coopération intercommunale (EPCI).

Jusqu'à présent, pour le Ministre de l'Écologie, les opérations de zonage devaient être menées par les communes, au titre de la police de la salubrité : c'est le maire qui soumettait le zonage à l'enquête publique, et le conseil municipal qui l'approuvait.

Aujourd'hui, il admet qu'une commune puisse transférer à l'EPCI sa compétence en assainissement dans son ensemble, telle que décrite à l'article L.2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales. Cette dernière porte à la fois sur la mise en œuvre d'un assainissement collectif et sur le contrôle de l'assainissement non collectif incluant la réalisation du zonage du collectif et du non-collectif.

La réalisation d'études préalables au zonage peut s'intégrer dans la réflexion générale sur l'assainissement.

QUIMPER COMMUNAUTÉ a pris en charge la compétence assainissement collectif et assainissement individuel depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2003 ; et ce pour l'ensemble des communes.

2

## Nom et Adresse du demandeur

**Responsable :** QUIMPER COMMUNAUTÉ  
représentée par son président

**Adresse :** Hôtel de ville et d'agglomération  
B.P. 1759  
29107 QUIMPER Cedex

**Coordonnées :** Tél. : 02 98 98 89 67  
Fax : 02 98 35 02 53

**Personnes en charge du dossier :** GARDELLE Alain  
GADRAS Carole



### 3

## Note de présentation

QUIMPER COMMUNAUTÉ a pris en charge la compétence assainissement collectif et assainissement individuel depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2003 ; et ce pour l'ensemble des communes. Aussi, la révision des zonages de la communauté de communes est engagée sur la base d'une étroite collaboration entre QUIMPER COMMUNAUTÉ et les huit collectivités. L'objectif étant bien d'aboutir à un zonage d'assainissement cohérent :

- ✓ d'une part, avec les possibilités techniques et financières, les capacités de traitement et l'exploitation des différents ouvrages ;
- ✓ et, d'autre part, avec les documents d'urbanisme, le développement des communes et les contraintes communales.

Le zonage d'assainissement de chacune des collectivités est donc le fruit de cette concertation et de la prise en compte de l'ensemble des contraintes techniques, financières et sociales.

La révision des zonages d'assainissement sur QUIMPER COMMUNAUTÉ est l'aboutissement d'une étude complète dont les principales phases se sont succédées comme suit :

- ✓ collecte des données communales et intercommunales nécessaires à la révision des zonages d'assainissement,
- ✓ réunion de concertation avec chacune des collectivités pour définir les zones à étudier,
- ✓ investigations de terrain permettant de mettre en évidence les particularités de chaque zone d'étude (topographie, éloignement du réseau, densité de l'habitat, ...),
- ✓ synthèse des observations de terrain et élaboration des scénarios envisagés pour chacune des zones étudiées,
- ✓ réunions de présentation et de concertation avec QUIMPER COMMUNAUTÉ ET l'ensemble des communes pour définir sur chaque territoire communal les zones intégrées à la zone d'assainissement collectif.

Il convient de rappeler le lien étroit du zonage d'assainissement avec les dispositions d'urbanisme.

Les communes disposent de documents d'urbanisme (POS ou PLU) plus ou moins récents et dont la révision est envisagée à plus ou moins court terme. Compte tenu de ces différences, la définition des zones à étudier a intégré autant que possible les orientations potentielles en termes d'urbanisation.

Pour chacune des communes de QUIMPER COMMUNAUTÉ, le dossier d'enquête publique synthétise donc l'ensemble des orientations choisies et permet ainsi de définir le nouveau zonage d'assainissement communal.

Commune de PLOGONNEC



# ACTUALISATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

2<sup>ème</sup> partie

Textes régissant l'enquête publique

**1****Textes régissant l'enquête publique**

Conformément aux articles R.123-6 à R.123-23 du Code de l'Environnement et à l'article R.2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, la délimitation des zones d'assainissement se fait après une enquête publique, conduite par le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent.

*En application de l'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (ancien article 35-§III de la Loi du 3 janvier 1992 sur l'Eau), les communes ont l'obligation de délimiter sur leur territoire les zones relevant de « l'assainissement collectif » et les zones relevant de « l'assainissement non collectif », [ ... ]*

Art. L.2224-10 :

Les communes ou leurs groupements délimitent, après enquête publique :

- ✓ les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestique annexes et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;
- ✓ les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont seulement tenues, afin de protéger la salubrité publique, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement et, si elles le décident, leur entretien ;
- ✓ les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

*Les dispositions relatives à l'application de cet article sont précisées par les articles du Code Général des Collectivités Territoriales :*

- ✓ R.2224-7 : Peuvent être placées en zones d'assainissement non collectif les parties du territoire d'une commune dans lesquelles l'installation d'un système de collecte des eaux usées ne se justifie pas, soit parce qu'elle ne présente pas d'intérêt pour l'environnement et la salubrité publique, soit parce que son coût serait excessif.

- ✓ R.2224-8 : L'enquête publique préalable à la délimitation des zones mentionnées à l'article L.2224-10 est conduite par le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, dans les formes prévues par « les articles R.123-1 à R.123-27 du code de l'environnement ».
- ✓ R.2224-9 : Le dossier soumis à l'enquête comprend un projet de délimitation des zones d'assainissement de la commune, faisant apparaître les agglomérations d'assainissement comprises dans le périmètre du zonage, ainsi qu'une notice justifiant le zonage envisagé.

Conformément à l'article R.123-8 du décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011, le présent document est composé des parties suivantes :

- ✓ 1<sup>ère</sup> partie : Note de présentation et personne responsable de l'étude,
- ✓ 2<sup>ème</sup> partie : Mention des textes régissant l'enquête publique,
- ✓ 3<sup>ème</sup> partie : Délibération et carte du zonage d'assainissement,
- ✓ 4<sup>ème</sup> partie : Infrastructures d'assainissement de QUIMPER COMMUNAUTÉ,
- ✓ 5<sup>ème</sup> partie : Notice justifiant le zonage d'assainissement.



Commune de PLOGONNEC

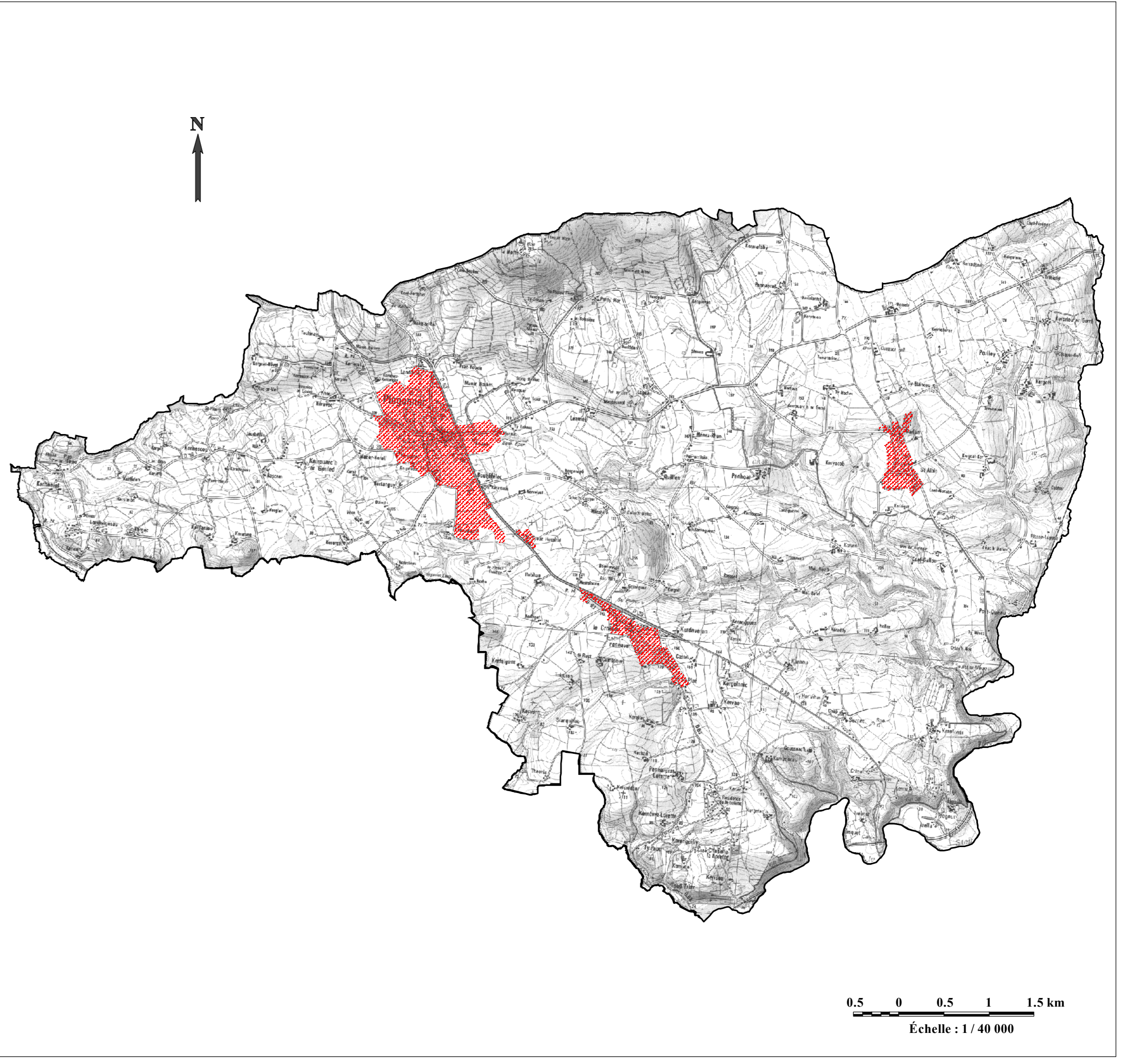
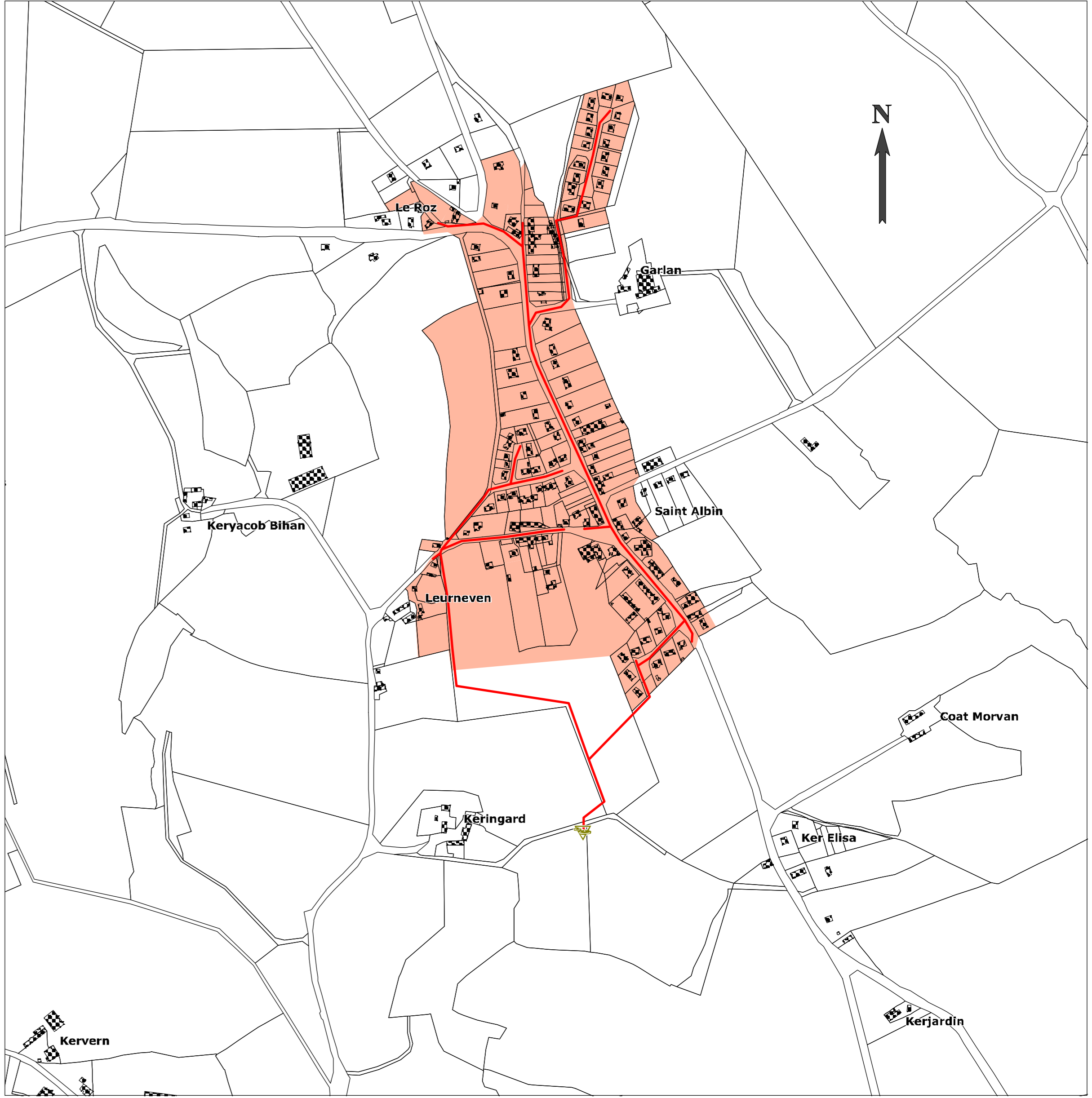
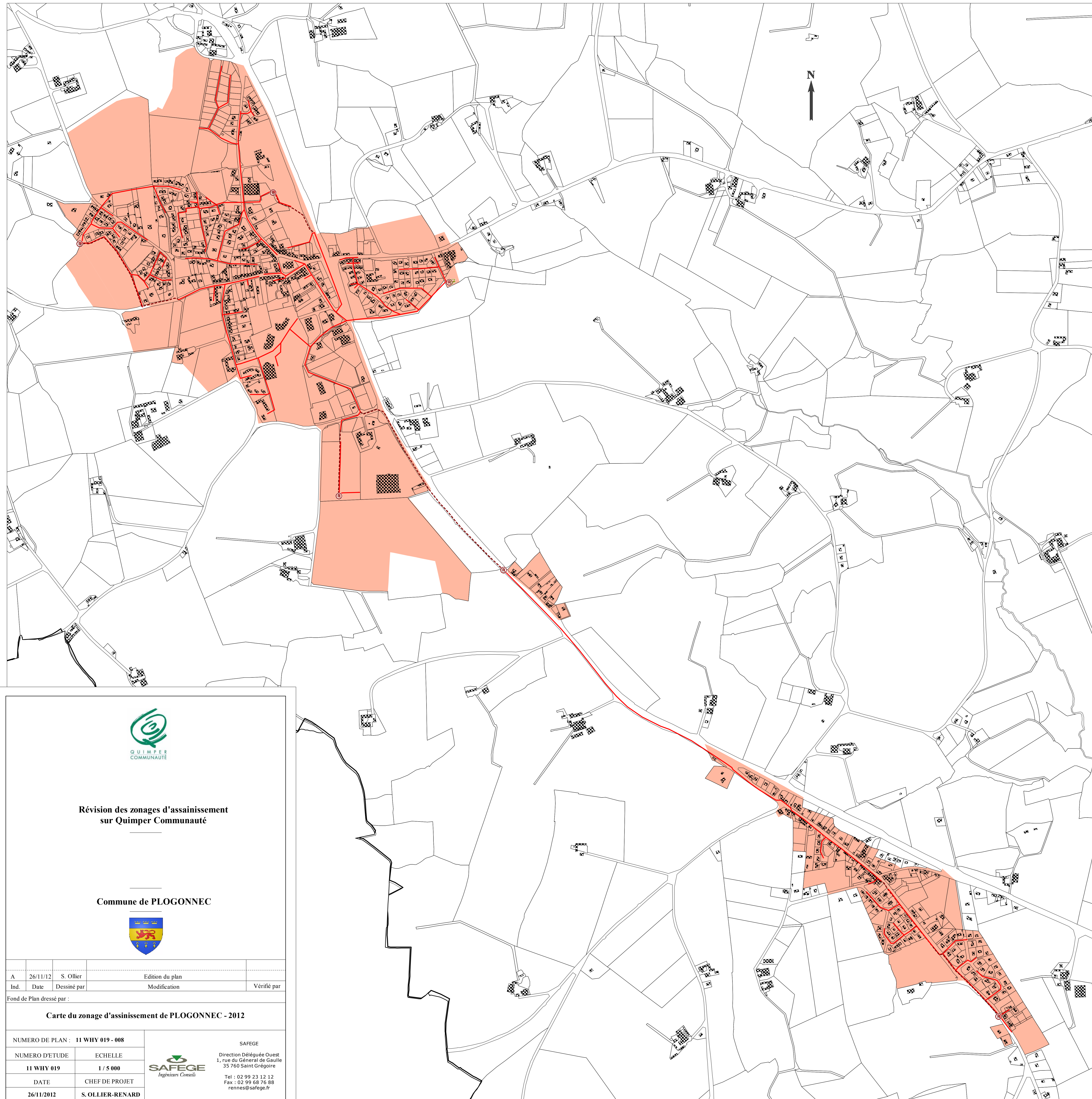


ACTUALISATION  
DU ZONAGE  
D'ASSAINISSEMENT

3<sup>ème</sup> partie

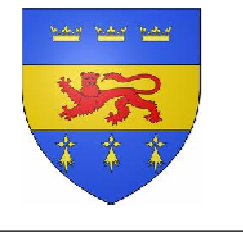
Délibération  
et carte du zonage d'assainissement

  
**SAFEGE**  
*Ingénieurs Conseils*



Révision des zonages d'assainissement  
sur Quimper Communauté

Commune de PLOGONNEC



A	26/11/12	S. Ollier	Edition du plan	
Ind.	Date	Dessiné par	Modification	Vérifié par

Fond de Plan dressé par : **Carte du zonage d'assainissement de PLOGONNEC - 2012**

NUMERO DE PLAN :	11 WHY 019 - 008
NUMERO D'ETUDE :	1 / 5 000
DATE :	26/11/2012
CHEF DE PROJET :	S. OLLIER-RENDAR



SAFEGE  
Direction Déléguée Ouest  
1, rue du Général de Gaulle  
35 740 Saint Grégoire  
Tel : 02 99 23 12 12  
Fax : 02 99 65 76 88  
rennes@safege.fr

Commune de PLOGONNEC



ACTUALISATION  
DU ZONAGE  
D'ASSAINISSEMENT

4<sup>ème</sup> partie

Infrastructures d'assainissement  
de QUIMPER COMMUNAUTÉ

  
**SAFEGE**  
*Ingénieurs Conseils*



---

# TABLE DES MATIÈRES

---

<b>1</b>	<b>Préambule.....</b>	<b>1</b>
1.1	Avertissement.....	1
1.1.1	Les usagers relevant de l'assainissement collectif .....	2
1.1.1.1	Le particulier résidant dans une propriété bâtie.....	2
1.1.1.2	Le futur constructeur .....	2
1.1.2	Les usagers relevant de l'assainissement non collectif .....	2
<b>2</b>	<b>Synthèse des ouvrages d'assainissement existants et gérés par QUIMPER COMMUNAUTÉ.....</b>	<b>4</b>
2.1	Présentation générale.....	4
2.1.1	Les abonnées.....	4
2.1.2	Le réseau de collecte.....	5
2.1.3	Les postes de refoulement .....	5
2.2	Stations d'épuration.....	6
2.2.1	Station d'épuration du Corniguel .....	6
2.2.1.1	Présentation .....	6
2.2.1.2	Conditions techniques imposées au rejet de la station.....	6
2.2.1.3	Capacité nominale .....	7
2.2.1.4	Fonctionnement .....	7
2.2.2	Station d'épuration de Ker Vrenn, dite « STEP de GUENGAT Bourg ».....	8
2.2.2.1	Présentation .....	8
2.2.2.2	Conditions techniques imposées au rejet de la station.....	10
2.2.2.3	Capacité nominale .....	10
2.2.2.4	Fonctionnement.....	11
2.2.3	Station d'épuration de la « Base Aéro-navale », dite « STEP de GUENGAT BAN » .....	11
2.2.3.1	Présentation .....	11
2.2.3.2	Conditions techniques imposées au rejet de la station.....	11
2.2.3.3	Capacité nominale .....	12
2.2.3.4	Fonctionnement .....	12
2.2.4	Station d'épuration de Bellevue .....	13
2.2.4.1	Présentation .....	13
2.2.4.2	Conditions techniques imposées au rejet de la station.....	13

---

2.2.4.3	Capacité nominale .....	13
2.2.5	Station d'épuration du bourg de PLOGONNEC.....	14
2.2.5.1	Présentation .....	14
2.2.5.2	Conditions techniques imposées au rejet de la station.....	14
2.2.5.3	Capacité nominale .....	15
2.2.5.4	Fonctionnement.....	16
2.2.6	Station d'épuration de Saint-Albin (PLOGONNEC).....	16
2.2.6.1	Présentation .....	16
2.2.6.2	Conditions techniques imposées au rejet de la station.....	16
2.2.6.3	Capacité nominale .....	16
2.2.7	Station d'épuration de LOCRONAN.....	17
2.2.7.1	Présentation .....	17
2.2.7.2	Conditions techniques imposées au rejet de la station.....	17
2.2.7.3	Capacité nominale .....	17
2.3	Activités industrielles (conventions / rejets) .....	18
<b>3</b>	<b>Actualisation des zonages sur les communes de QUIMPER COMMUNAUTÉ .....</b>	<b>20</b>
3.1	Zonage d'assainissement existant .....	20
3.2	Plan Local d'Urbanisme existant .....	21
3.3	Actualisation des zonages d'assainissement .....	22

---

## TABLE DES ILLUSTRATIONS

---

Figure 3-1 : Localisation de QUIMPER COMMUNAUTÉ.....	21
Tableau 2-1 : Répartition des abonnés selon les communes .....	4
Tableau 2-2 : Linéaire de réseau.....	5
Tableau 2-3 : Répartition des postes de refoulement par commune .....	5
Tableau 2-4 : État des lieux des eaux parasites – Données SAUR – Décembre 2011 .....	9
Tableau 2-5 : Liste des industriels conventionnés dont les effluents transitent par les réseaux d'eaux usées de QUIMPER COMMUNAUTÉ .....	19
Tableau 3-1 : Synthèse par commune des zones intégrées au zonage d'assainissement collectif et récapitulatif des coûts.....	23

---

## TABLE DES ANNEXES

---

### **ANNEXE 1 : Synoptiques des stations d'épuration**

# 1

## Préambule

QUIMPER COMMUNAUTÉ a pris en charge la compétence assainissement collectif et assainissement individuel depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2003.

### 1.1 Avertissement

Les dispositions résultant de l'application du présent Plan de zonage ne sauraient être dérogatoires à celles découlant du Code de la Santé Publique, ni à celles émanant du Code de l'Urbanisme ou du Code de la Construction et de l'Habitation.

En conséquence, il en résulte :

- ✓ que la délimitation des zones relevant de l'assainissement collectif ou non collectif, indépendamment de toute procédure de planification urbaine, n'a pas pour effet de rendre ces zones constructibles ;
- ✓ qu'un classement en zone d'assainissement collectif ne peut avoir pour effet :
  - ◆ ni d'engager la collectivité sur un délai de réalisation des travaux d'assainissement ;
  - ◆ ni d'éviter au pétitionnaire de réaliser une installation d'assainissement conforme à la réglementation, dans le cas où la date de livraison des constructions est antérieure à la date de desserte des parcelles par le réseau d'assainissement ;
  - ◆ ni de constituer un droit, pour les propriétaires des parcelles concernées et les constructeurs qui viennent y réaliser des opérations, à obtenir gratuitement la réalisation des équipements publics d'assainissement nécessaires à leur desserte.

**Les habitants de la commune se répartiront donc entre usagers de « l'assainissement collectif » et usagers de « l'assainissement non collectif ».**

## 1.1.1 Les usagers relevant de l'assainissement collectif

Ils ont l'obligation de raccordement et paiement de la redevance correspondant aux charges d'investissement et d'entretien des systèmes collectifs. A leur égard, on pourra faire une distinction entre :

### 1.1.1.1 Le particulier résidant dans une propriété bâtie

- ✓ qui devra, à l'arrivée du réseau et dans un délai de 2 ans, faire, à ses frais, son affaire de l'amenée de ses eaux usées à la connexion de branchement au droit du domaine public, ainsi que prendre toutes les dispositions utiles à la mise hors d'état de nuisance de sa fosse devenant inutilisée (le délai de 2 ans peut néanmoins être prolongé dans certains cas, notamment pour les habitations construites depuis moins de 10 ans et pourvues d'installations autonomes réglementaires).
- ✓ Les frais d'établissement du branchement : Tous les frais nécessaires à l'installation du branchement (travaux, fournitures, occupation et réfection des chaussées et trottoirs) sont à la charge du particulier.

### 1.1.1.2 Le futur constructeur

Qui, outre les obligations qui lui sont imputables au même titre et dans les mêmes conditions que celles définies à l'occupant mentionnées dans la section précédente, pourra, compte tenu de l'économie réalisée sur la non-acquisition d'un dispositif d'assainissement individuel, être assujéti, dans le cadre d'une autorisation de construire, au versement d'une participation qui ne pourra excéder 80 % du coût de fourniture et pose de l'installation individuelle d'assainissement qu'il aurait été amené à réaliser en l'absence de réseau collectif.

## 1.1.2 Les usagers relevant de l'assainissement non collectif

Ils ont l'obligation de mettre en œuvre et d'entretenir les ouvrages (si la commune n'a pas décidé la prise en charge d'entretien) pour les systèmes non collectifs.

*Les communes ou communautés de communes prennent obligatoirement en charge les dépenses relatives aux systèmes d'assainissement collectif, notamment aux stations d'épuration des eaux usées et à l'élimination des boues qu'elles produisent, et les dépenses de contrôle des systèmes d'assainissement non collectif. Elles peuvent prendre en charge les dépenses d'entretien des systèmes d'assainissement non collectif. L'étendue des prestations afférentes aux services d'assainissement et les délais dans lesquels ces prestations doivent être effectivement assurées, sont fixés par décret en Conseil d'État en fonction des caractéristiques des communes, et notamment des populations totales, agglomérées et saisonnières.*

Cette vérification se situe essentiellement à trois niveaux :

- ✓ pour les installations neuves ou réhabilitées : vérification de la conception, de l'implantation et de la bonne exécution des ouvrages ;
- ✓ pour les autres installations : au cours des visites périodiques, vérification du bon état des ouvrages, de leur ventilation, de leur accessibilité, du bon écoulement des effluents jusqu'au dispositif d'épuration, de l'accumulation normale des boues dans la fosse toutes eaux, ainsi que la vérification éventuelle des rejets dans le milieu hydraulique superficiel ;
- ✓ pour les installations disposant d'un rapport de visite de plus de 3 ans.

De plus, dans le cas le plus fréquent où la commune ou communauté de communes n'aurait pas pris en charge l'entretien des systèmes d'assainissement non collectif, la vérification porte également sur la réalisation périodique des vidanges (selon les dispositions de l'Arrêté du 7 septembre 2009 modifié par l'arrêté du 7 mars 2012) et, si la filière en comporte, sur l'entretien des dispositifs de dégraissage.

A la mise en place effective de ce service, l'utilisateur d'un système non collectif sera soumis au paiement de « redevances » qui trouveront leur contrepartie directe dans les prestations fournies par ce service technique.

En outre, ce contrôle, qui nécessite l'intervention d'agents du service d'assainissement sur les terrains privés, a été rendu possible par les dispositions de l'Article L.1331-11 du Code de la Santé Publique relatives à leur droit d'entrée dans les propriétés privées.

Néanmoins, cette intervention reste conditionnée par un avis préalable et un compte-rendu.

## Synthèse des ouvrages d'assainissement existants et gérés par QUIMPER COMMUNAUTÉ

### 2.1 Présentation générale

Le système de collecte et traitement des eaux usées de QUIMPER COMMUNAUTÉ est constitué de :

- ✓ 471 km de réseaux,
- ✓ 81 postes de relèvement,
- ✓ 6 stations d'épuration.

#### 2.1.1 Les abonnés

Ce système assure la collecte des effluents d'environ 31 500 abonnés répartis comme suit :

Tableau 2-1 : Répartition des abonnés selon les communes

	Abonnées assainissement collectif	Abonnés SPANC
ERGUÉ-GABÉRIC	2 441	965
GUENGAT	310	484
LOCRONAN	325	170
PLOGONNEC	491	953
PLOMELIN	1 250	462
PLONÉIS	416	428
PLUGUFFAN	1 025	590
QUIMPER	25 208	2 621
TOTAL	31 466	6 673

## 2.1.2 Le réseau de collecte

Le réseau de collecte est de type séparatif sur l'ensemble des communes. Le linéaire de réseau est réparti de manière suivante :

Tableau 2-2 : Linéaire de réseau par commune

	Longueur de réseau en km
ERGUÉ-GABÉRIC	54,742
GUENGAT	6,037
LOCRONAN	8,1
PLOGONNEC	14,398
PLOMELIN	36,591
PLONÉIS	15,268
PLUGUFFAN	24,535
QUIMPER	312,289
TOTAL	471,96

Un plan d'ensemble des réseaux d'eaux usées de QUIMPER COMMUNAUTÉ est présenté sur le plan fourni ci-après.

## 2.1.3 Les postes de refoulement

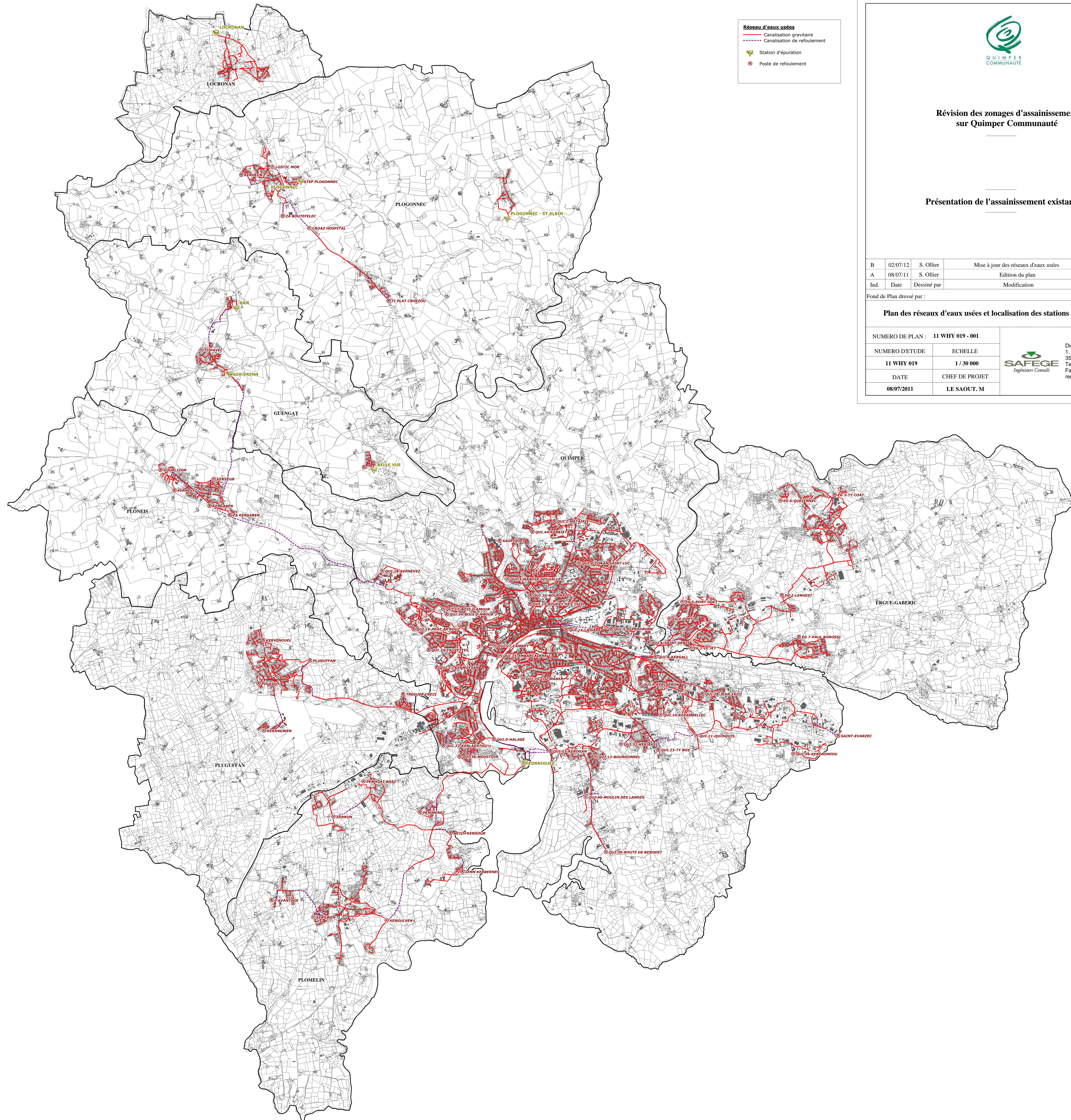
Comme indiqué précédemment, la topographie sur QUIMPER COMMUNAUTÉ présente un relief vallonné. De ce fait, le réseau d'assainissement dispose de 81 postes de relèvement répartis sur l'ensemble du territoire.

Tableau 2-3 : Répartition des postes de refoulement par commune

	Nombre de poste de refoulement
ERGUÉ-GABÉRIC	7
GUENGAT	2
LOCRONAN	0
PLOGONNEC	5
PLOMELIN	8
PLONÉIS	5
PLUGUFFAN	7
QUIMPER	47
TOTAL	81

Les postes les plus importants sont ceux du Hallage, Kerogan et Embarcadère. Les capacités varient de 10 m<sup>3</sup>/h à 1 000 m<sup>3</sup>/h.





**Réseau d'eaux usées**

- Canalisation gravitaire
- - - - - Canalisation de refoulement
- ⊕ Station d'épuration
- ⊙ Poste de refoulement



**Révision des zonages d'assainissement sur Quimper Communauté**

**Présentation de l'assainissement existant**

B	02/07/12	S. Ollier	Mise à jour des réseaux d'eaux usées	
A	08/07/11	S. Ollier	Edition du plan	MLS
Ind.	Date	Dessiné par	Modification	Vérifié par

Fond de Plan dressé par :

NUMERO DE PLAN :		11 WHY 019 - 001	
NUMERO D'ETUDE	ECHELLE		
11 WHY 019	1 / 30 000		
DATE	CHEF DE PROJET		
08/07/2011	LE SAOUT. M		



Direction Déléguée Ouest  
1, rue du Général de Gaulle  
35 760 Saint Grégoire  
Tel : 02 99 23 12 12  
Fax : 02 99 68 76 88  
rennes@safège.fr

## 2.2 Stations d'épuration

### 2.2.1 Station d'épuration du Corniguel

#### 2.2.1.1 Présentation

- ✓ Localisation : commune de QUIMPER.
- ✓ Type : boues activées.
- ✓ Capacité nominale : 250 000 EH (Equivalent-Habitants).
- ✓ Milieu récepteur : rivière Odet.
- ✓ Année de mise en service : 2003.
- ✓ Aspects réglementaires : arrêté préfectoral d'autorisation de rejet n° 2002-0166 du 21 février 2002.

Le synoptique de la station d'épuration est présenté en annexe 1 (source : VÉOLIA EAU).

#### 2.2.1.2 Conditions techniques imposées au rejet de la station

L'arrêté préfectoral n° 2002-0166 du 21 février 2002 fixe le niveau de qualité requis pour l'effluent traité rejeté au milieu naturel, et les valeurs nominales hydrauliques à ne pas dépasser.

Le rejet s'effectue dans la rivière de l'Odet, en baie de Kerogan, entre « pleine mer moins deux heures » et « pleine mer plus deux heures » après stockage dans un bassin à marée de 8 000 m<sup>3</sup>.

##### Débits autorisés :

- ✓ Débit journalier moyen annuel : 17 000 m<sup>3</sup> ;
- ✓ Débit journalier maximum (temps de pluie et pluie ≤ 22 mm) : 28 000 m<sup>3</sup> ;
- ✓ Débit de pointe : 1 500 m<sup>3</sup>/h.

Concentrations en matières polluantes à ne pas dépasser, et rendements épuratoires minimums :

Paramètres	Concentrations maximales en mg/l	Rendement épuratoire minimum
DBO <sub>5</sub>	25	92 %
DCO	90	90 %
MES	20	95 %
NGL	15	75 %

### 2.2.1.3 Capacité nominale

Les données de capacité nominale sont issues des données du constructeur (domaine de traitement garanti) :

Charge hydraulique		28 000 m <sup>3</sup> /j
Charge pollution	DBO <sub>5</sub>	16 000 kg/j
	DCO	30 000 kg/j
	MES	15 000 kg/j
	NTK	2 000 kg/j
	Pt	450 kg/j

### 2.2.1.4 Fonctionnement

Le Schéma Directeur d'Assainissement a permis d'étudier le fonctionnement de la station de Corniguel.

Selon les résultats du schéma directeur d'assainissement, en 2008, le volume annuel moyen mesuré en entrée de station d'épuration est de 16 184 m<sup>3</sup>/j, soit 58 % de la capacité nominale de la station d'épuration.

D'importantes variations des volumes en entrée de station d'épuration sont observées entre semaine et weekend. Ces variations s'expliquent par l'activité industrielle du bassin quimpérois. On observe une augmentation sensible des volumes traités en hiver, liée aux apports d'eaux de nappes. En 2007 et 2008, cette augmentation est d'environ 5 000 m<sup>3</sup>/j. Enfin, le réseau présente une réaction aux épisodes pluvieux.

En 2008, le flux moyen de DBO<sub>5</sub> en entrée de station est de 9 308 kg DBO<sub>5</sub>/j, soit 58 % de la capacité nominale de la station d'épuration. Sur les 264 bilans réalisés en 2008, le taux de conformité est de 99,6 %.

Le Tableau 2-4 de décembre 2011, placé en page suivante, fourni par la SAUR synthétise les données relatives aux eaux parasites. Il en ressort les éléments suivants :

- ✓ la surface active raccordée est de l'ordre de 41,7 hectares répartie comme suit :
  - ◆ 35,1 hectares pour la ville de QUIMPER,
  - ◆ 6,6 hectares pour les autres collectivités,
- ✓ le volume total d'ECPP est estimé à environ 5 150 m<sup>3</sup>/j réparti comme suit :
  - ◆ 3 750 m<sup>3</sup>/j d'ECPP uniquement sur la ville de QUIMPER,
  - ◆ 1 400 m<sup>3</sup>/j d'ECPP pour les autres collectivités.

Les réseaux d'eaux usées de QUIMPER COMMUNAUTÉ sont en séparatif strict. Néanmoins, une surface active totale d'environ 35 hectares est collectée par la station d'épuration du Corniguel.

Les réseaux d'eaux usées des communes de QUIMPER, ERGUÉ-GABÉRIC, PLOMELIN, PLUGUFFAN et PLONÉIS drainent un volume important d'eaux claires parasites en période de nappe haute. Ce volume correspond à près du tiers du volume journalier traité par la station d'épuration du Corniguel.

Environ 40 % du volume d'eaux claires parasites de nappe provient de 12 % du linéaire du réseau d'eaux usées. Les principaux secteurs drainant sont localisés en amont des postes de relèvement du Jet et de l'Odet (ERGUÉ-GABÉRIC), et du secteur de la gare (QUIMPER).

## 2.2.2 Station d'épuration de Ker Vrenn, dite « STEP de GUENGAT Bourg »

### 2.2.2.1 Présentation

- ✓ Localisation : commune de GUENGAT.
- ✓ Type : boues activées.
- ✓ Capacité nominale : 500 EH.
- ✓ Milieu récepteur : ruisseau de Lanhoulou.
- ✓ Année de mise en service : 1994.
- ✓ Aspects réglementaires : arrêté préfectoral n° 92-1367 du 09 juillet 1992.

Le synoptique de la station d'épuration est présenté en annexe 1 (source : NANTAISE-DES-EAUX).

Tableau 2-4 : État des lieux des eaux parasites – Données SAUR – Décembre 2011

	Total Quimper communauté	Quimper Ville	Quimper Périphérie						
		Quimper (Corniguel-Halage + Kérogan)	Total Quimper périphérie	Ergué Gabéric (PR Odet + PR Jet)	Plomelin (Corniguel-Kerdour)	Plonéis (PR Kergaben)	Pluguffan (PR principal)	Plogonnec (station)	Guengat (station)
Réseau amont gravitaire (ml)	413 963	290 354	123 609	50 118	30 116	9655	21 423	8 235	4 062
Veu temps sec sem (m3/j)	14 364	11 813	2 551	1 760	284	69	274	98	66
Veu temps sec we (m3/j)	11 971	9 765	2 206	1 375	299	83	278	101	70
SA (ha)	41,7	35,1	6,6	3,9	1,4	0,25	0,7	0,3	0,06
SA (ha/km)	0,10	0,12	0,05	0,08	0,05	0,03	0,03	0,04	0,01
SA (eq.logement)	2781	2340	441	260	93	17	47	20	4
Volume d'ECPP (m3/an)	719 800	524 990	194 810	152 400	27 400	2 180	6 070	3 400	3 360
Volume d'ECPP <i>basé sur 140 jours de nappe haute*</i> (m3/j)	5141	3 750	1 392	1 089	196	16	43	24	24
Volume d'ECPP (m3/j/km)		12,9		21,7	6,5	1,6	2,0	2,9	5,9
<b>Total SA (ha)</b>	<b>41,7</b>	<b>35,1</b>	<b>6,6</b>						
<b>Total ECPP (m3/j) (basé sur 140 jours de nappe haute)</b>	<b>5 141</b>	<b>3 750</b>	<b>1 392</b>						

### 2.2.2.2 Conditions techniques imposées au rejet de la station

Les normes de rejets sont imposées par l'arrêté préfectoral du 09 juillet 1992, et l'arrêté<sup>1</sup> du 22 juin 2007 lorsque les normes de rejet qu'il impose sont plus contraignantes.

Le rejet s'effectue dans le ruisseau de Lanhoulou.

Débits autorisés :

- ✓ Débit journalier maximum 75 m<sup>3</sup> ;
- ✓ Débit de pointe : 15 m<sup>3</sup>/h sur une heure, et 25 m<sup>3</sup>/h sur 2 heures.

Concentrations en matières polluantes à ne pas dépasser, et rendements épuratoires minimums :

Paramètres	Concentrations maximales en mg/l	Rendement épuratoire minimum
DBO <sub>5</sub>	30	60 %
DCO	90	60 %
MES	30	50 %
NTK	40	-

### 2.2.2.3 Capacité nominale

Les données de capacité nominale sont issues des données du constructeur (domaine de traitement garanti) :

<b>Charge hydraulique</b>		75 m <sup>3</sup> /j
<b>Charge pollution</b>	DBO <sub>5</sub>	30 kg/j
	DCO	45 kg/j
	MES	35 kg/j
	NTK	6 kg/j
	Pt	2 kg/j

<sup>1</sup> Arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité, et aux dispositifs d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kg/j de DBO<sub>5</sub>.

### 2.2.2.4 Fonctionnement

Le fonctionnement de la station de Ker Vrenn (Guengat) a été étudié dans le cadre du Schéma Directeur d'Assainissement. Il en ressort les éléments suivants :

- ✓ Le débit moyen en entrée de station d'épuration est de l'ordre de 80 m<sup>3</sup>/j en 2008, soit supérieur à la capacité nominale de la station d'épuration (75 m<sup>3</sup>/j).
- ✓ L'imprécision portant sur les mesures de débit rend délicat le diagnostic de la station d'épuration, en particulier l'analyse de la charge hydraulique traitée.
- ✓ L'analyse des mesures de flux en entrée de station d'épuration, montre que la charge organique reçue est inférieure à la capacité nominale. En 2008, la charge en entrée de station d'épuration est de 15 kg DBO<sub>5</sub>/j, soit 50 % de la capacité nominale de traitement.

Conformément au Schéma Directeur, la station d'épuration de Ker Vrenn, dite « STEP de GUENGAT Bourg » est supprimée en 2012. Les effluents sont transférés vers la station d'épuration du Corniguel.

## 2.2.3 Station d'épuration de la « Base Aéro-navale », dite « STEP de GUENGAT BAN »

### 2.2.3.1 Présentation

- ✓ Localisation : commune de GUENGAT (ancienne base militaire).
- ✓ Type : lit bactérien.
- ✓ Capacité nominale : 250 EH.
- ✓ Milieu récepteur : ruisseau du Pont Neuf.
- ✓ Année de mise en service : 1968.
- ✓ Aspects réglementaires : accusé de réception de déclaration d'existence issu par la préfecture du Finistère en 2006.

Le synoptique de la station d'épuration est présenté en annexe 1 (source : NANTAISE-DES-EAUX).

### 2.2.3.2 Conditions techniques imposées au rejet de la station

Les normes de rejets sont imposées par l'arrêté du 22 juin 2007.

Concentrations en matières polluantes à ne pas dépasser, et rendements épuratoires minimums :

Paramètres	Concentrations maximales en mg/l	Rendement épuratoire minimum
DBO <sub>5</sub>	35	60 %
DCO		60 %
MES		50 %
NTK		-

### 2.2.3.3 Capacité nominale

Les données de capacité nominale sont issues des données du constructeur (domaine de traitement garanti) :

Charge hydraulique		45 m <sup>3</sup> /j
Charge pollution	DBO <sub>5</sub>	16 kg/j
	DCO	27 kg/j
	MES	22 kg/j
	NTK	4 kg/j
	Pt	1 kg/j

### 2.2.3.4 Fonctionnement

Le Schéma directeur d'Assainissement précise que la station d'épuration de GUENGAT BAN ne dispose pas d'un système de mesure des débits entrant.

Les synthèses de bilans 24 heures réalisés en entrée et sortie de station d'épuration indiquent une forte réactivité des débits entrant à la pluviométrie. En 2007, le volume journalier en entrée de station d'épuration est mesuré à 10 m<sup>3</sup>/j, contre 50 m<sup>3</sup>/j en 2009 suite à précipitations.

L'analyse des flux en entrée de station d'épuration montre que la charge organique reçue est inférieure à la capacité nominale. En 2009, la charge en entrée de station d'épuration est de 4 kg DBO<sub>5</sub>/j, soit 25 % de la capacité de traitement. Les rejets de la station d'épuration sont conformes aux normes de rejet.

Conformément au Schéma Directeur, la station d'épuration de la « Base Aéronavale », dite « STEP de GUENGAT BAN » est supprimée en 2012. Les effluents sont transférés vers la station d'épuration du Corniguel.



## 2.2.4 Station d'épuration de Bellevue

### 2.2.4.1 Présentation

- ✓ Localisation : commune de GUENGAT (Bellevue).
- ✓ Type : filtre planté de roseaux.
- ✓ Capacité nominale : 205 EH.
- ✓ Milieu récepteur : infiltration dans le sol.
- ✓ Année de mise en service : 2008.
- ✓ Aspects réglementaires : arrêté préfectoral du 15/02/2007.

### 2.2.4.2 Conditions techniques imposées au rejet de la station

Les normes de rejets sont imposées par arrêté préfectoral du 15/02/2007 et l'arrêté<sup>1</sup> du 22 juin 2007.

### 2.2.4.3 Capacité nominale

Les données de capacité nominale sont issues des données du constructeur (domaine de traitement garanti) :

<b>Charge hydraulique</b>		31 m <sup>3</sup> /j
<b>Charge pollution</b>	DBO <sub>5</sub>	12,3 kg/j
	DCO	24,6 kg/j
	MES	18,5 kg/j
	NTK	3,1 kg/j
	Pt	0,82 kg/j

<sup>1</sup> Arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité, et aux dispositifs d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kg/j de DBO<sub>5</sub>.

## 2.2.5 Station d'épuration du bourg de PLOGONNEC

### 2.2.5.1 Présentation

- ✓ Localisation : commune de PLOGONNEC.
- ✓ Type : boues activées (nouvelle filière mise en service en 2008, non réceptionnée en 2009. Ancienne filière : lagunage).
- ✓ Capacité nominale : 2 500 EH.
- ✓ Milieu récepteur : rivière de Kerganapé (affluent du Steir).
- ✓ Année de mise en service : 2008.
- ✓ Aspects réglementaires : arrêté préfectoral n° 2007-0164 du 13 février 2007.

Le synoptique de la station d'épuration est présenté en annexe 1 (source : NANTAISE-DES-EAUX).

### 2.2.5.2 Conditions techniques imposées au rejet de la station

L'arrêté préfectoral n° 2007-0164 du 13 février 2007 fixe le niveau de qualité requis pour l'effluent traité rejeté au milieu naturel, et les valeurs nominales hydrauliques à ne pas dépasser.

Il instaure une phase transitoire d'utilisation de la station d'épuration (1<sup>ère</sup> phase). Le passage de la 1<sup>ère</sup> phase à la 2<sup>ème</sup> phase se fait au vu des résultats de l'autosurveillance sur une année entière, en particulier par la mesure de la charge entrante, ainsi qu'au vu des résultats des analyses effectuée sur le milieu récepteur. Le service police de l'eau est chargé d'indiquer au bénéficiaire le moment où il doit respecter les prescriptions imposées par la seconde phase.

Débits autorisés :

#### 1ère phase: 1600 EH

Débit moyen journalier hors eaux parasites	192 m3/j
Débit moyen journalier maximal par temps de pluie	288 m3/j
Débit de pointe horaire par temps sec	25 m3/h
Débit de pointe horaire par temps de pluie	34 m3/h

#### 2ème phase: 2500 EH

Débit moyen journalier hors eaux parasites	300 m3/j
Débit moyen journalier maximal par temps de pluie	450 m3/j
Débit de pointe horaire par temps sec	35 m3/h
Débit de pointe horaire par temps de pluie	50 m3/h

Concentrations en matières polluantes à ne pas dépasser, et rendements épuratoires minimums :

### 1ère phase: 1600 EH

Paramètres	Flux max (kg/j)		Concentrations max (mg/l)		Rendement mini (%)	
	été	hiver	été	hiver	été	hiver
DBO5	3.7	10	20	25	96	90
DCO	17	35	90	90	91	82
MES	15	30	35	35	90	80
NGL	2	4.7	15	20	90	85
NTK	1.3	3.5	10	15	90	85
NH4	0.4	1	3	5	90	85
Ptotal	0.2	0.5	1.5	2	95	90

P:\Projets\FR\_29\CA\_Quimper\09WHY004\Technique\contractuel\Rapports\Docs\_Travail\STEP\_Corniguel.xls\STEP\_Plogoniec

### 2ème phase: 2500 EH

Paramètres	Flux max (kg/j)		Concentrations max (mg/l)		Rendement mini (%)	
	été	hiver	été	hiver	été	hiver
DBO5	4.5	10	15	20	97	93
DCO	20	40	60	90	93	87
MES	15	30	25	30	93	87
NGL	2.1	5.3	10	15	95	90
NTK	1.5	3.5	5	10	95	90
NH4	0.5	1.2	2	4	95	90
Ptotal	0.2	0.5	1	2	95	95

La période "été" va de juin à octobre compris

## 2.2.5.3 Capacité nominale

Les données de capacité nominale sont issues des données du constructeur (domaine de traitement garanti) :

1 <sup>ère</sup> phase : 1 600 EH		
Charge hydraulique		288 m <sup>3</sup> /j
Charge pollution	DBO <sub>5</sub>	96 kg/j
	DCO	176 kg/j
	MES	144 kg/j
	NTK	24 kg/j
	Pt	6 kg/j

2 <sup>ème</sup> phase : 2 500 EH		
Charge hydraulique		450 m <sup>3</sup> /j
Charge pollution	DBO <sub>5</sub>	150 kg/j
	DCO	275 kg/j
	MES	225 kg/j
	NTK	37,5 kg/j
	Pt	9,4 kg/j
données extrapolées à partir des valeurs de 1 <sup>ère</sup> phase		

### 2.2.5.4 Fonctionnement

La nouvelle filière de traitement a été mise en service le 1<sup>er</sup> octobre 2008. Au cours de la période du 1<sup>er</sup> octobre au 31 décembre 2008, la station a traité 8 915 m<sup>3</sup>, soit un débit moyen de 97 m<sup>3</sup>/j. Cette charge hydraulique représente 34 % de la capacité nominale de la station d'épuration.

La nouvelle filière de traitement était en phase de réglage.

## 2.2.6 Station d'épuration de Saint-Albin (PLOGONNEC)

### 2.2.6.1 Présentation

- ✓ Localisation : commune de PLOGONNEC (hameau de Saint-Albin).
- ✓ Type : filtre planté de roseaux.
- ✓ Capacité nominale : 280 EH.
- ✓ Milieu récepteur : infiltration dans le sol.
- ✓ Année de mise en service : 2012.
- ✓ Aspects réglementaires : arrêté préfectoral du 22/08/2011.

### 2.2.6.2 Conditions techniques imposées au rejet de la station

Les normes de rejets sont imposées par arrêté préfectoral du 22/08/2011 et l'arrêté du 22 juin 2007.

### 2.2.6.3 Capacité nominale

Les données de capacité nominale sont issues des données du constructeur (domaine de traitement garanti) :

<b>Charge hydraulique</b>		42 m <sup>3</sup> /j
<b>Charge pollution</b>	DBO <sub>5</sub>	16,8 kg/j
	DCO	33,6 kg/j
	MES	25,2 kg/j
	NTK	4,2 kg/j
	Pt	0,84 kg/j

## 2.2.7 Station d'épuration de LOCRONAN

### 2.2.7.1 Présentation

- ✓ Localisation : commune de LOCRONAN.
- ✓ Type : boues activée à faible charge.
- ✓ Capacité nominale : 2 500 EH.
- ✓ Milieu récepteur : ruisseau du Douric Ar Styvel.
- ✓ Année de mise en service : 1978.
- ✓ Aspects réglementaires : arrêté préfectoral du 23 décembre 1975.

### 2.2.7.2 Conditions techniques imposées au rejet de la station

Les normes de rejets sont imposées par arrêté préfectoral du 23/12/1975 et l'arrêté du 22 juin 2007.

Concentrations en matières polluantes à ne pas dépasser :

Paramètres	Concentrations maximales sur 24 h en mg/l
DBO <sub>5</sub>	15
DCO	50
MES	30
NTK	10

### 2.2.7.3 Capacité nominale

La capacité nominale de la station d'épuration de LOCRONAN est la suivante :

Paramètres	Données initiales
Charge hydraulique	235 m <sup>3</sup> /j
DBO <sub>5</sub>	150 kg/j
DCO	50
MES	30
NTK	10

## 2.3 Activités industrielles (conventions / rejets)

Le secteur d'étude dispose d'un bassin industriel comportant des entreprises agro-alimentaires, génératrices de pollution organique. Au total, 32 industriels sont conventionnés (cf. Tableau 2-5).

La grande majorité de ces industriels est localisée sur les communes de QUIMPER et ERGUÉ-GABÉRIC.

Les rejets d'entreprises situées sur la Commune de SAINT-EVARZEC transitent également par les réseaux de QUIMPER COMMUNAUTÉ via le poste de relevage de SAINT-EVARZEC. Au final, les effluents des industriels conventionnés sur le secteur d'étude aboutissent à la station d'épuration du Corniguel.

En 2008, les industriels apportent près de 45 % de la charge annuelle en DCO traitée à la station d'épuration du Corniguel. L'entreprise Entremont représente à elle seule plus du quart de la charge en DCO en entrée de station d'épuration.

Tableau 2-5 : Liste des industriels conventionnés dont les effluents transitent par les réseaux d'eaux usées de QUIMPER COMMUNAUTÉ

Entreprises	Date arrêté	Date convention	Date avenant 1	Adresse
Armoric (Meralliance)	01/02/2008	02/12/2011		55 avenue de Kéradennec 29556 Quimper cedex 9
Armor-Lux	?	07/01/2003 projet en cours 05/2011	17/04/2003	60 bis, rue Guy Autret 29000 Quimper
Blanchisserie Interhospitalière	11/01/2000	20/12/2011		3 rue Jules Verne 29000 Quimper
Bolloré		18/12/2000		Odet – Ergué Gabéric 29556 Quimper Cedex 9
Bretagne Anti-Adhérence	11/06/2004	18/11/1999		ZA de Penhoat Braz 29700 Plomelin
Bretagne Truite	07/05/2002 11/09/2003	25/08/1999		ZI du Petit Guélen – 8 rue Louis Le Bourhis - 29000 Quimper
Bretagne Viande	23/07/2004	22/09/1998	10/08/2004	10, rue Louis Bourhis – BP 608 29551 Quimper Cedex
Carrefour-Segecar		Projet le 12/03/2004		11 rue du Poher - 29000 Quimper Courrier : Direction Galerie Marchande - Centre Commercial Carrefour – 2 rue Col. Muller - 56100 Lorient
Distillerie des Menhirs	15/03/1996	15/09/1997		Pont Menhir – 7 Hent Sant Philibert 29700 Plomelin
Elis / Localinge	24/03/2009	21/04/2009		22 rue Marcel Paul – ZI de Kerdroniou 29334 Quimper Cedex
Entremont - Sodiaal	27/10/2011	03/11/2011		ZI de Kerhuel – 1 rue Lebon - 29000 Quimper
Filet Bleu	11/01/2000	10/06/2005		Rue Nicolas Sadi Carnot - ZA de Troyalac'h – Saint-Evarzec - 29563 Quimper Cedex 9
F.H. Industrie	02/02/2006			6 rue Nobel – ZI de Kernevez - 29000 Quimper
Fleetguard (Cummins)		29/03/2006		ZI du Grand Guélen – 280 route de Rosporden - 29000 Quimper
Geant Casino		Projet le 21/06/2002		163 route de Bénodet - 29000 Quimper
(Girex) – Alkochym	15/07/2002	18/04/2007		11 rue Rontgen – ZI de Kernevez - 29337 Quimper Cedex
Jean Caby	21/04/2005	30/08/2011		ZA de Kerourvois Sud – Rue Galilée BP 640 29552 Quimper Cedex 9
Laiterie Le Gall		25/06/1999	16/07/2002	Chemin de Kergall 29556 Quimper Cedex 9
La légumière / Elbé fruits		15/02/2006		48 avenue de Keradennec - 29000 Quimper
Sas Gartal – Maréval	01/02/2008	08/02/2008		ZA de Troyalac'h – CP 13 – Saint-Evarzec - Quimper Cedex 9
Sas Monique Ranou				ZA de Troyalac'h – CP 22 – Route de Rosporden - 29563 Quimper Cedex 9
Sablmaris		11/10/2011		Avenue du Corniguel - 29000 Quimper Courrier : 3 rue du Charron – CP 1509 - 44806 Saint-Herblain Cedex
Sa Kervily	15/06/2001	30/06/2004		150 route de Brest – Gourvily - 29000 Quimper
Saupiquet		27/04/2011		55 route de Locronan - 29000 Quimper
Socabaq	30/09/2009	05/08/2009		10 rue Louis Le Bourhis – BP 608 29551 Quimper Cedex 9
Société Doux Père Dodu	29/07/2003	10/06/2005		Le Grand Guélen – 450 route de Rosporden - 29000 Quimper
Société Pierre Doux Sa	30/07/2009	04/09/2009		Zac de Kergonan - 6 Rue du Tro Breiz 29000 Quimper
Technicentre de rennes		12/06/2008		41 rue Auguste Pavie – BP 80918 35009 Rennes Cedex

### 3

## Actualisation des zonages sur les communes de QUIMPER COMMUNAUTÉ

QUIMPER COMMUNAUTÉ est une structure intercommunale française qui regroupe les 8 communes suivantes :

- |                  |              |
|------------------|--------------|
| ✓ QUIMPER,       | ✓ PLOGONNEC, |
| ✓ ERGUÉ GABÉRIC, | ✓ PLOMELIN,  |
| ✓ GUENGAT,       | ✓ PLONÉIS,   |
| ✓ LOCRONAN,      | ✓ PLUGUFFAN. |

La Figure 3-1 permet de visualiser et de localiser ces huit collectivités.

QUIMPER COMMUNAUTÉ a pris la compétence assainissement collectif et assainissement individuel le 1<sup>er</sup> janvier 2003. La compétence assainissement est donc gérée par QUIMPER COMMUNAUTÉ de manière relativement récente.

### 3.1 Zonage d'assainissement existant

Chaque commune possède un plan de zonage d'assainissement sur son territoire. Ces limites permettent de déterminer les zones desservies par l'assainissement collectif et les zones restant en assainissement de type individuel. Les études existantes sont plus ou moins récentes selon les collectivités :

- |                             |                     |
|-----------------------------|---------------------|
| ✓ ERGUÉ-GABÉRIC : 2006,     | ✓ PLOMELIN : 2000,  |
| ✓ GUENGAT : 2002,           | ✓ PLONÉIS : 1999,   |
| ✓ LOCRONAN : étude en 2010, | ✓ PLUGUFFAN : 2001, |
| ✓ PLOGONNEC : 2000,         | ✓ QUIMPER : 1999.   |

Toutes les études de zonage existantes ont été réalisées par les collectivités elles-mêmes, certaines ayant été soumises à enquête publique et d'autres non.



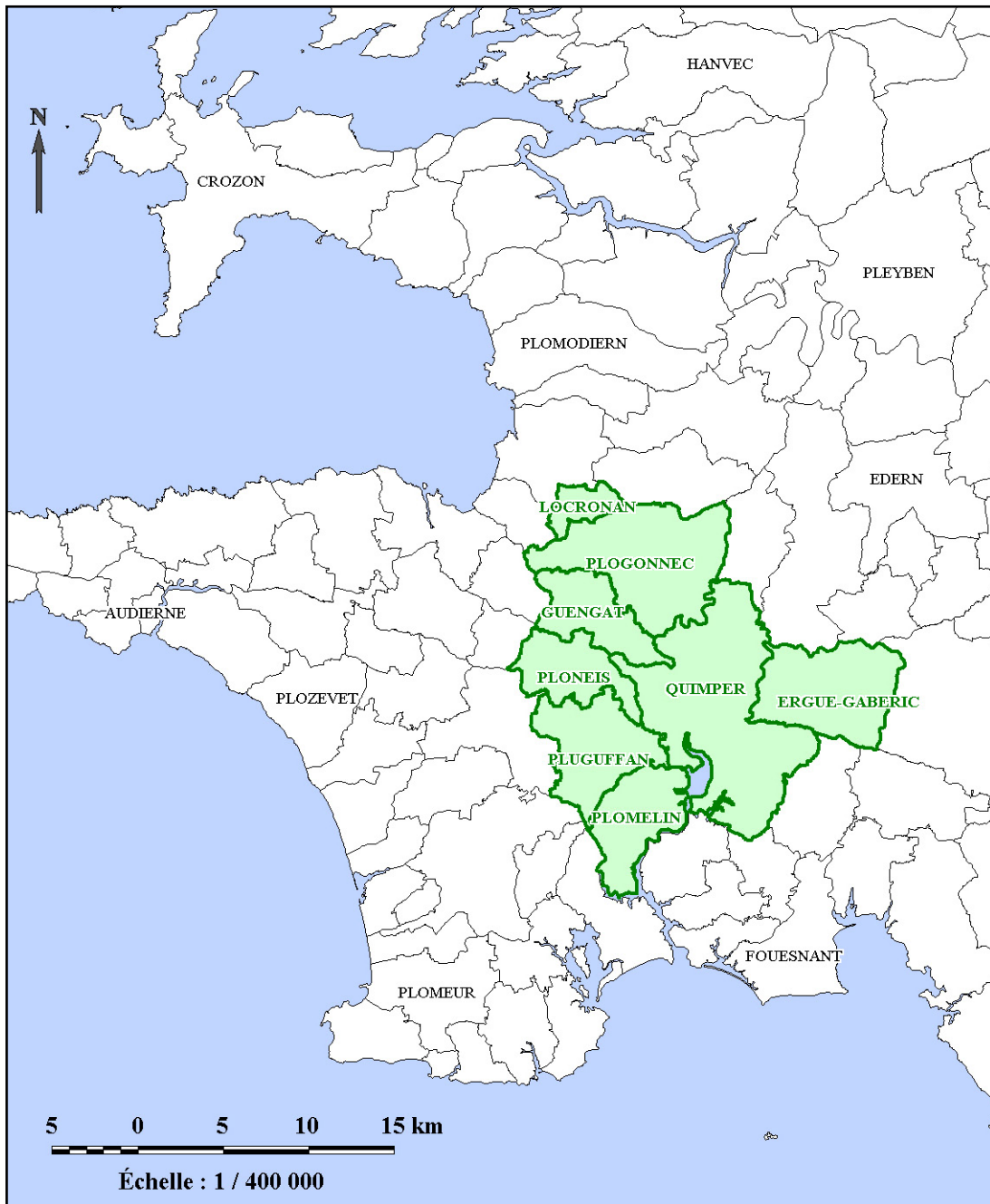


Figure 3-1 : Localisation de QUIMPER COMMUNAUTÉ

## 3.2 Plan Local d'Urbanisme existant

Chacune des communes dispose d'un POS ou d'un PLU permettant de définir les zones d'urbanisation futures. Toutefois, l'état d'avancement des documents d'urbanisme sur chacune des 8 communes est différent. En effet, certaines communes sont en cours de révision, voire en phase de finalisation tandis que d'autres collectivités envisagent une révision de leur PLU à court terme :

- ✓ ERGUÉ-GABÉRIC : en cours de révision du PLU ;

- ✓ GUENGAT : PLU datant de 2006 avec modifications apportées. Révision du PLU envisagée en 2012 ;
- ✓ LOCRONAN : PLU en mai 2010 ;
- ✓ PLOGONNEC : Début de la révision du PLU ;
- ✓ PLOMELIN : Début de la révision du PLU ;
- ✓ PLONÉIS : Finalisation de la révision du PLU ;
- ✓ PLUGUFFAN : PLU datant de 2004 avec modifications apportées. Révision du PLU envisagée en septembre 2011 ;
- ✓ QUIMPER : en cours de révision du PLU.

Pour certaines communes, dont le PLU sera finalisé ou révisé après la présente étude, le zonage d'assainissement est plus délicat à établir dans la mesure où les zones d'urbanisation future ne sont pas identifiées de manière précise. Les collectivités doivent donc avoir une vision à court, moyen et long terme de l'urbanisation sur leur territoire afin d'intégrer ces éléments au zonage d'assainissement.

### 3.3 Actualisation des zonages d'assainissement

QUIMPER COMMUNAUTÉ a souhaité engager une actualisation de l'ensemble des zonages d'assainissement des 8 communes. Cette étude globale a pour but de :

- ✓ Synthétiser les données relatives aux zonages d'assainissement existants ;
- ✓ Montrer l'évolution de l'assainissement sur les dernières années ;
- ✓ Mettre en cohérence l'urbanisation future avec les possibilités réelles de raccordements aux réseaux de collecte des eaux usées ;
- ✓ Mettre à jour les limites de zonages d'assainissement sur chacune des communes en cohérence avec le schéma directeur d'assainissement et la politique globale de QUIMPER COMMUNAUTÉ.

Le but du zonage d'assainissement étant bien de définir les zones desservies par le réseau d'assainissement collectif et les zones destinées à rester en assainissement de type individuel.

Le tableau présenté en page suivante synthétise par commune les zones intégrées au secteur d'assainissement collectif et les coûts de raccordement associés.

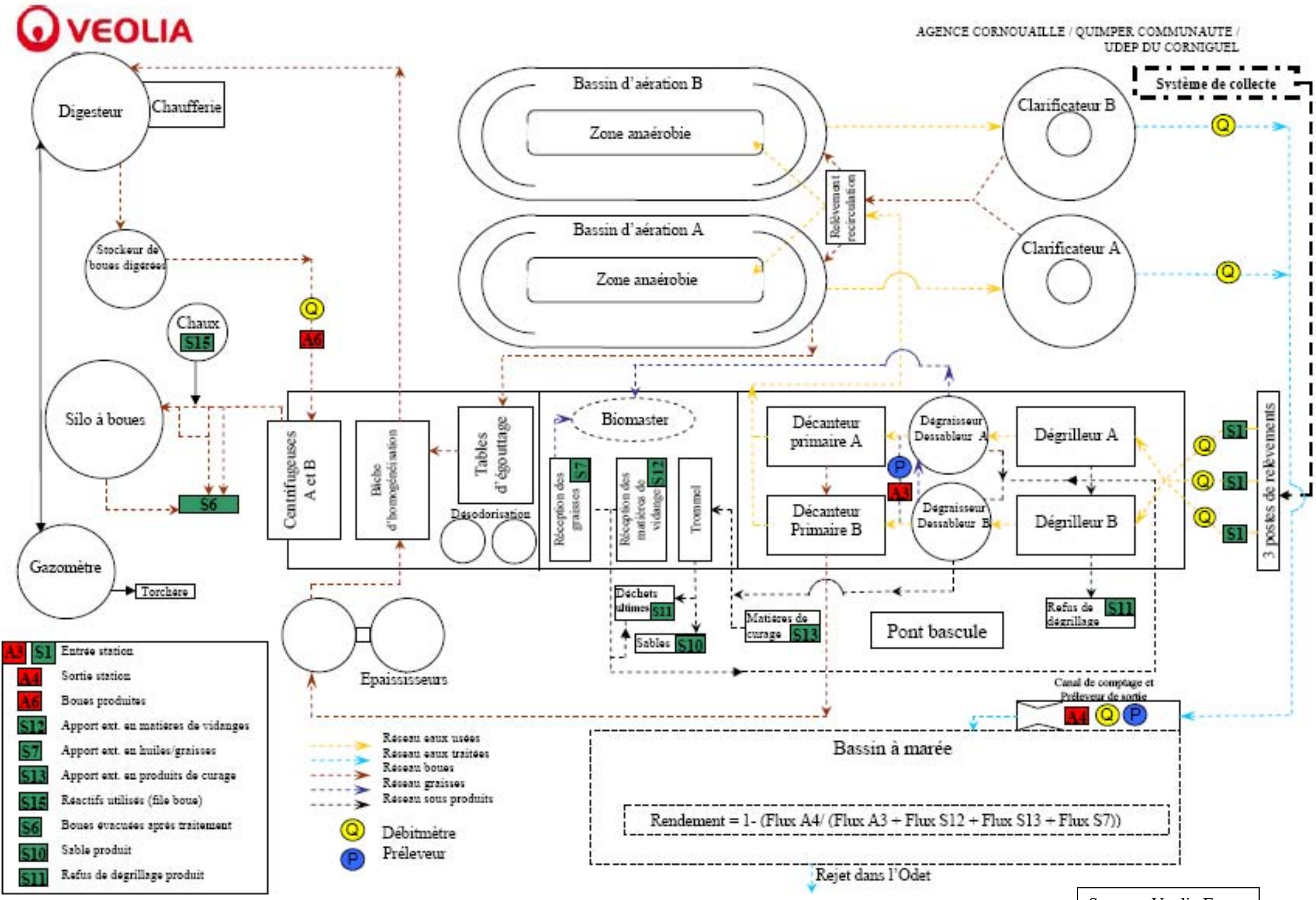
Tableau 3-1 : Synthèse par commune des zones intégrées au zonage d'assainissement collectif et récapitulatif des coûts

	Zones intégrées au zonage (sans contrainte)		Zones intégrées au zonage (contraintes)		TOTAL		Zones non intégrées au zonage (contraintes)		Zones non retenues dans le zonage		TOTAL	
	Coût global	Nb de raccord.	Coût global	Nb de raccord.	Coût global	Nb de raccord.	Coût global	Nb de raccord.	Coût global	Nb de raccord.	Coût global	Nb de raccord.
Ergué-Gabéric	1 271 440	1 480	1 627 300	207	2 898 740	1 687	150 300	68			150 300	68
Guengat	595 000	376	0	12	595 000	388	198 430	34			198 430	34
Locronan	152 560	79			152 560	79	12 100	34	2 000	47	14 100	81
Plogonnec	63 280	331	9 000	32	72 280	363	129 100	49	0	0	129 100	49
Plomelin	1 264 120	939	0	7	1 264 120	946	324 550	178	0	17	324 550	195
Plonéis	218 350	223	0	59	218 350	282	240 800	16	513 000	110	753 800	126
Pluguffan	638 800	829	345 400	109	984 200	938	0	102	0	225	0	327
Quimper	3 381 630	5 928	791 000	347	4 172 630	6 275	550 250	138	93 300	175	643 550	313
<b>TOTAL</b>	<b>7 585 180</b>	<b>10 185</b>	<b>2 772 700</b>	<b>773</b>	<b>10 357 880</b>	<b>10 958</b>	<b>1 605 530</b>	<b>619</b>	<b>608 300</b>	<b>574</b>	<b>2 213 830</b>	<b>1 193</b>

## ANNEXE 1

# SYNOPTIQUES DES STATIONS D'ÉPURATION

---



A	S1	Entrée station
A		Sortie station
A		Boues produites
S12		Apport ext. en matières de vidanges
S7		Apport ext. en huiles/grasses
S13		Apport ext. en produits de curage
S15		Reactifs utilisés (file boue)
S6		Boues évacuées après traitement
S10		Sable produit
S11		Refus de dégrillage produit

- Réseau eaux usées
- Réseau eaux traitées
- Réseau boues
- Réseau graisses
- Réseau sous produits
- Débitmètre
- Prélèveur

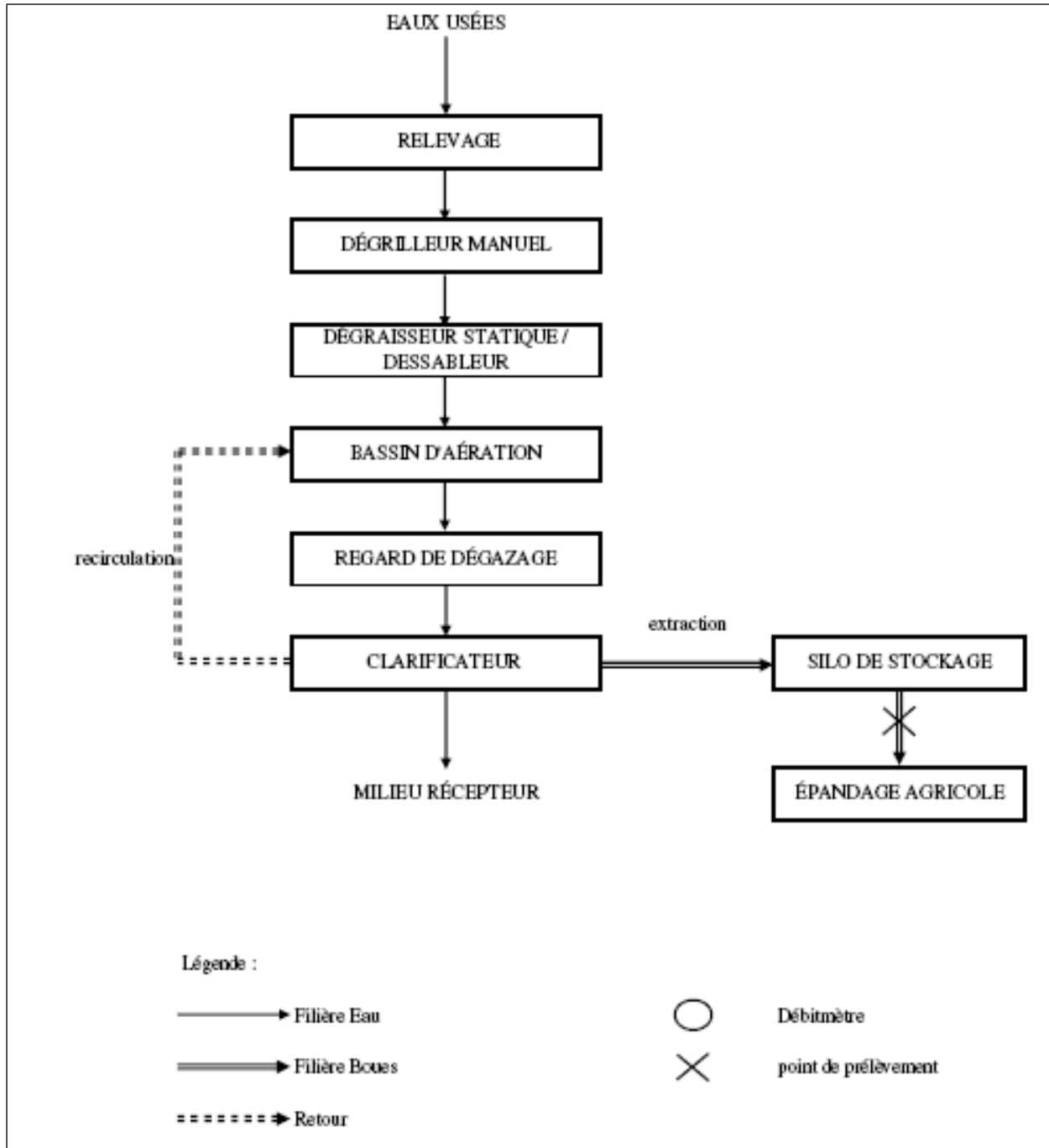
Bassin à marée

$$\text{Rendement} = 1 - (\text{Flux A4} / (\text{Flux A3} + \text{Flux S12} + \text{Flux S13} + \text{Flux S7}))$$

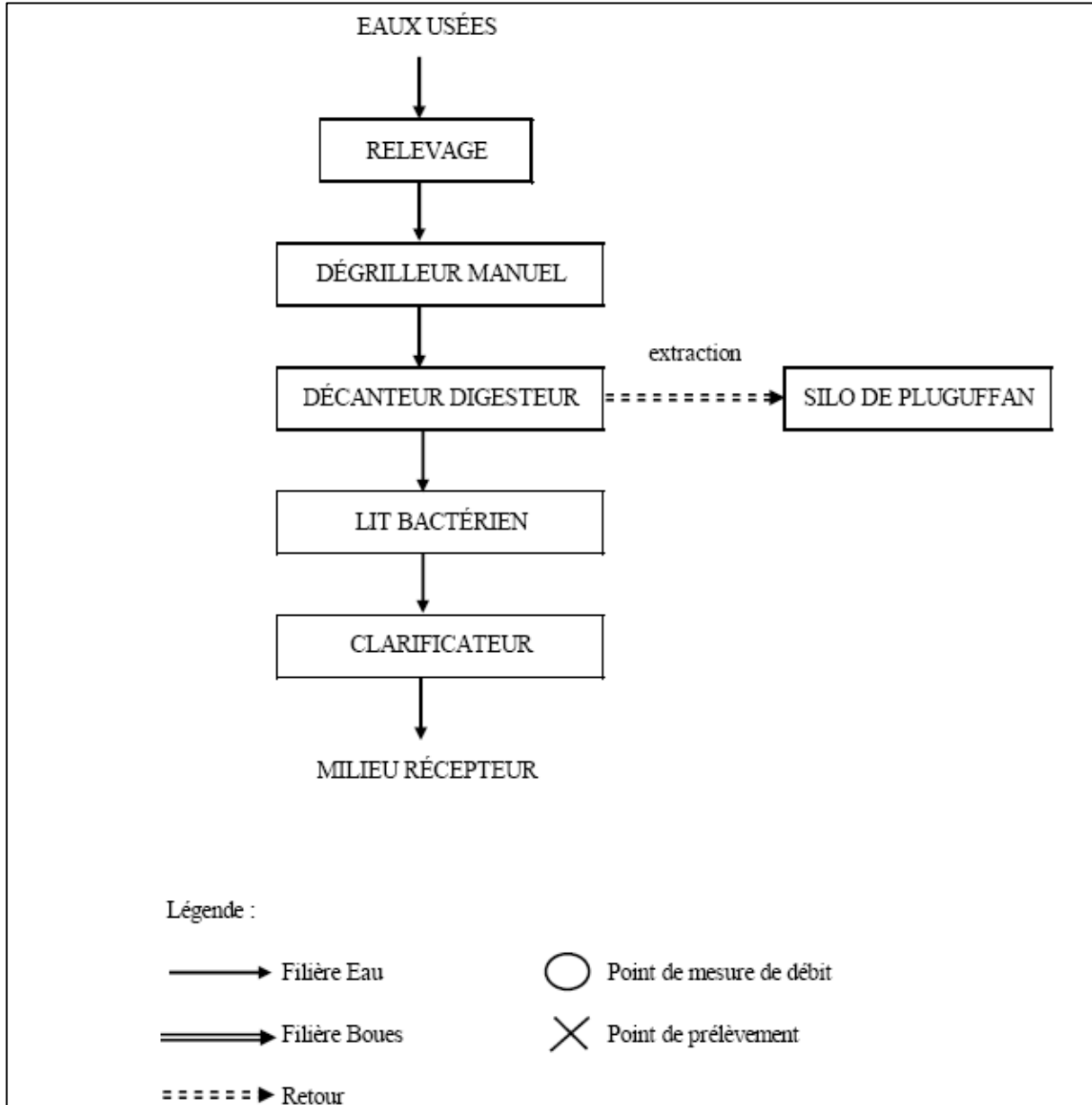
Rejet dans l'Odet

Source : Veolia Eau

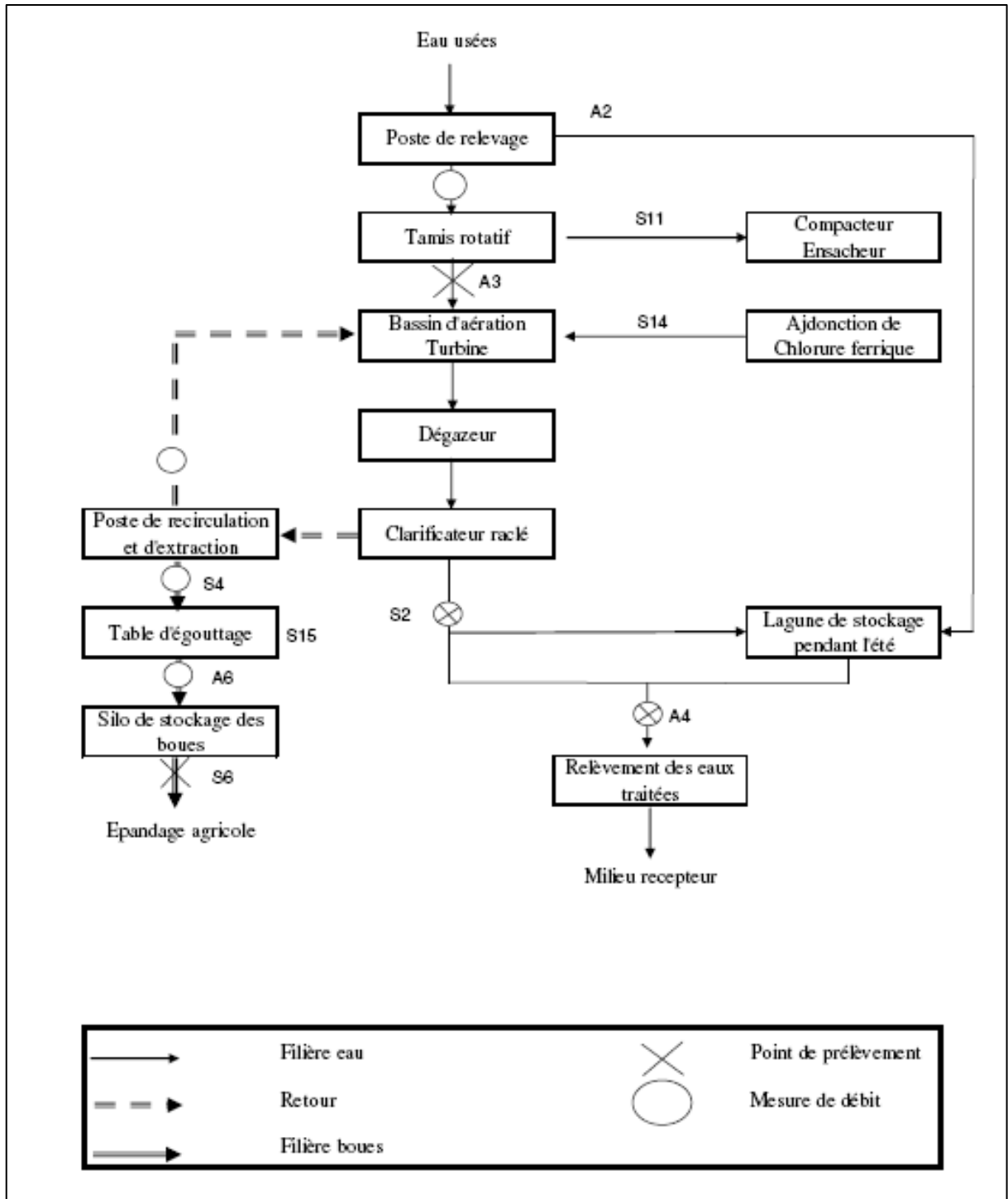
**Station d'épuration de Ker Vrenn, dite « Guengat Bourg » (source : NANTAISE-DES-EAUX)**



**Station d'épuration de Guengat BAN (source : NANTAISE-DES-EAUX)**



**Station d'épuration de Plogoniec (source : NANTAISE-DES-EAUX)**





Commune de PLOGONNEC



ACTUALISATION  
DU ZONAGE  
D'ASSAINISSEMENT

5<sup>ème</sup> partie

Notice justifiant le zonage  
d'assainissement

---

# TABLE DES MATIÈRES

---

<b>1 Présentation générale de la commune de PLOGONNEC.....</b>	<b>1</b>
1.1 Localisation géographique .....	1
1.2 Démographie .....	2
<b>2 Développement urbain de la commune de PLOGONNEC.....</b>	<b>4</b>
2.1 Les zones du Plan Local d'Urbanisme .....	4
2.2 L'orientation générale du Plan Local d'Urbanisme .....	6
<b>3 Dispositifs d'assainissement existants .....</b>	<b>8</b>
3.1 Le zonage d'assainissement existant.....	8
3.2 Les dispositifs d'assainissement collectif concernés.....	8
3.2.1 Le réseau d'assainissement collectif.....	8
3.2.2 La station d'épuration de PLOGONNEC .....	10
3.3 Assainissement non collectif.....	11
3.3.1 Réglementation.....	11
<b>4 Choix retenus sur la commune de PLOGONNEC .....</b>	<b>12</b>
4.1 Les secteurs étudiés .....	12
4.2 Proposition de scénarios et choix retenus.....	14
4.2.1 Zone PLOG_01.....	14
4.2.2 Zone PLOG_01_A.....	16
4.2.3 Zone PLOG_02_A.....	16
4.2.4 Zone PLOG_02_B.....	16
4.2.5 Zone PLOG_02_C.....	17
4.2.6 Zone PLOG_03_A.....	17
4.2.7 Zone PLOG_03_B.....	18
4.2.8 Zone PLOG_04.....	18
4.2.9 Zone PLOG_05.....	19
4.2.10 Zone PLOG_06_A.....	19

---

4.2.11 Zone PLOG_06_B.....	20
4.2.12 Zone PLOG_06_C.....	20
4.2.13 Zone PLOG_06_D.....	20
4.2.14 Zone PLOG_06_E.....	21
4.2.15 Zone PLOG_06_F.....	21
4.2.16 Zone PLOG_07.....	21
4.2.17 Zone PLOG_08.....	22
4.2.18 Zone PLOG_09.....	22
4.2.19 Zone PLOG_10.....	23
4.2.20 Zone PLOG_11.....	23
4.3 Synthèse des coûts.....	24
4.4 Raccordements envisagés et capacité de la station .....	25
4.4.1 Charges supplémentaires et capacité de la station du bourg .....	25
4.4.2 Charges supplémentaires et capacité de la STEP de Saint-Albin.....	27
4.5 Modifications apportées au zonage existant.....	28
<b>5 Assainissement non collectif.....</b>	<b>30</b>

---

## TABLE DES ILLUSTRATIONS

---

Figure 1-1 : Localisation géographique de la commune de PLOGONNEC .....	2
Figure 1-2 : Évolution démographique de la commune de PLOGONNEC .....	2
Figure 2-1 : Carte du POS simplifiée.....	5
Figure 3-1 : Zonage d'assainissement de 2000.....	9
Figure 4-1 : Localisation des secteurs d'étude sur la commune de PLOGONNEC...	13
Figure 4-2 : Évolutions validées et comparées au zonage existant.....	29
Tableau 1-1 : Variations de la population (source INSEE).....	3
Tableau 4-1 : Synthèse des coûts par zones .....	24
Tableau 4-2 : Nombre de raccordements supplémentaires sur la STEP du bourg ...	26
Tableau 4-3 : Nombre de raccordements supplémentaires sur la STEP de St-Albin .....	27

---

## TABLE DES ANNEXES

---

### **ANNEXE 1 : Coûts estimatifs du projet pour chaque scénario étudié**

## Présentation générale de la commune de PLOGONNEC

Comme indiqué précédemment, QUIMPER COMMUNAUTÉ a souhaité engager une actualisation de l'ensemble des zonages d'assainissement des 8 communes. La révision du zonage d'assainissement de PLOGONNEC est donc menée dans ce cadre-là.

Réalisée conformément aux prescriptions de l'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et à son Décret d'application du 3 juin 1994 (Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992), cette étude reprendra les éléments du zonage initial et les ajustera à la situation actuelle.

### 1.1 Localisation géographique

PLOGONNEC est une commune du département du Finistère. Elle se situe à environ 13 kilomètres au nord-ouest de QUIMPER et à près de 13 km à l'est de DOUARNENEZ.

Les communes les plus proches sont LOCRONAN à environ 3 km, GUENGAT à environ 4 km et LE JUCH à 5 km. Le territoire communal est assez étendu et couvre une superficie de 54 km<sup>2</sup>.

La Figure 1-1, placée en page suivante, permet de localiser la commune de PLOGONNEC.

PLOGONNEC présente des pentes assez fortes puisqu'elle se situe au niveau du versant sud de la « Montagne de Locronan » qui est l'un des points les plus élevés du massif des « Montagnes Noires ». L'altitude communale varie de 286 mètres à 12 mètres dans la vallée du Névet. Le bourg de PLOGONNEC est situé aux environs de 130 mètres. L'altitude moyenne est de 149 mètres.



Figure 1-1 : Localisation géographique de la commune de PLOGONNEC

## 1.2 Démographie

Selon les chiffres de l'INSEE, la population de PLOGONNEC a augmenté de manière continue jusqu'en 1990, puis a diminué pour augmenter à nouveau lors du dernier recensement. La Figure 1-2 présente cette évolution.

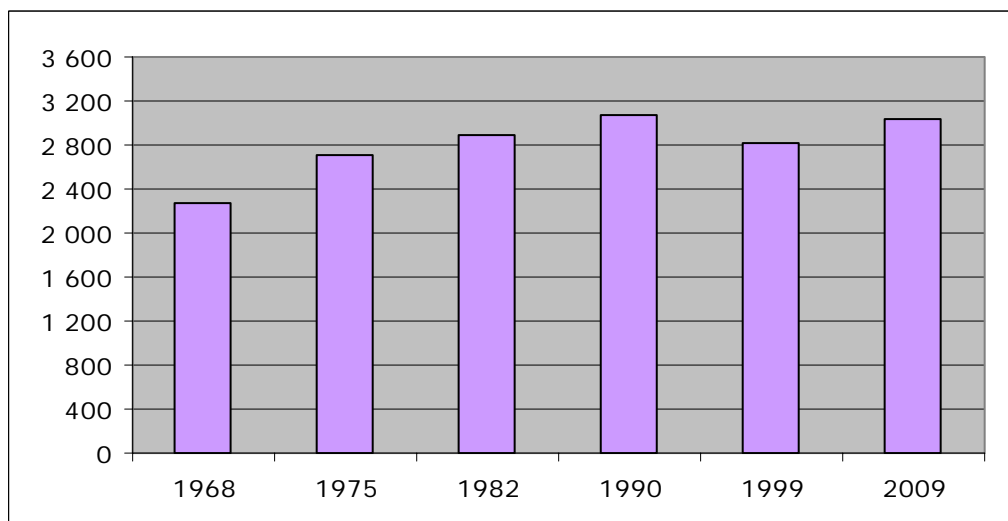


Figure 1-2 : Évolution démographique de la commune de PLOGONNEC

D'après ces données, on constate que la croissance démographique a été très forte avec une progression de 2,6 % de 1968 à 1975. Cette évolution démographique est surtout liée à un solde migratoire élevé sur cette période. Les données montrent un ralentissement jusqu'en 1990 (+0,9 et +0,8 %). De 1990 à 1999, un recul démographique est constaté (-1,0 %). Le dernier recensement a permis de mettre en évidence une reprise de la croissance démographique sur la commune de PLOGONNEC.

Les évolutions démographiques sont essentiellement dues à la variation du solde migratoire. En effet, le solde naturel reste quant à lui relativement constant sur toute la période présentée avec une variation de +0,3 et +0,1 %.

**Tableau 1-1 : Variations de la population (source INSEE)**

	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2009
Variation annuelle moyenne de la population en %	+2,6	+0,9	+0,8	-1,0	+0,7
- due au solde naturel en %	+0,3	+0,1	+0,2	+0,1	+0,2
- due au solde apparent des entrées sorties en %	+2,3	+0,8	+0,5	-1,1	+0,5
Taux de natalité en ‰	14,3	12,6	12,2	10,8	11,1
Taux de mortalité en ‰	11,5	11,7	9,8	9,6	9,0

Le dernier recensement de 2009 a permis de mettre en évidence une reprise de la croissance démographique sur la commune de PLOGONNEC. En 10 ans, la commune a accueilli environ 210 habitants supplémentaires. Si cette tendance se maintient, la population communale devrait augmenter progressivement sur les années à venir. La croissance démographique reste toutefois mesurée et reste inférieur à 1 %.

## Développement urbain de la commune de PLOGONNEC

### 2.1 Les zones du Plan Local d'Urbanisme

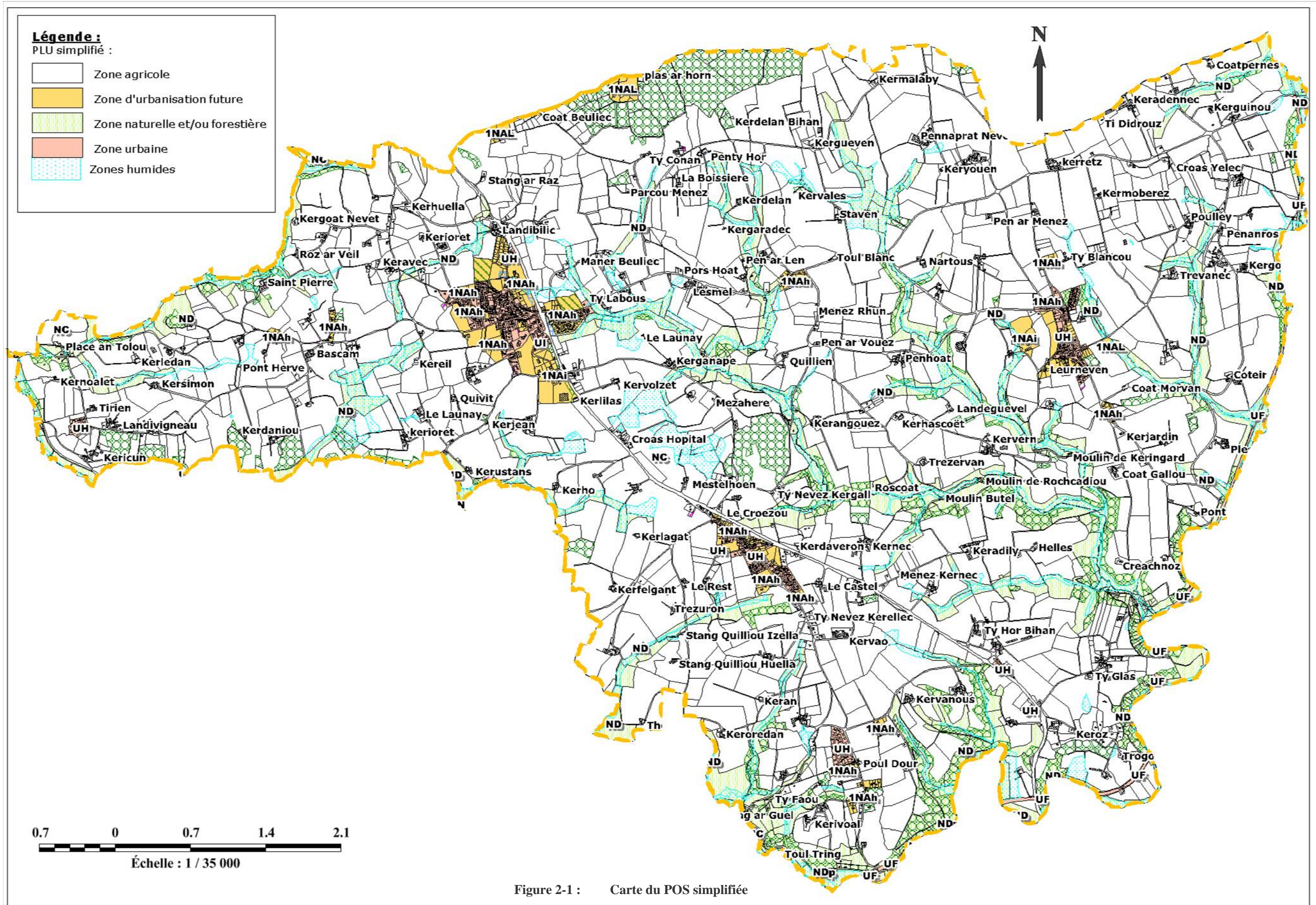
La commune de PLOGONNEC dispose d'un Plan d'Occupation des Sols, datant de Novembre 1987. Ce document a fait l'objet de plusieurs révisions dont la dernière date d'Avril 2001.

Le Plan d'Occupation des Sols simplifié de la commune est présenté sur la Figure 2-1. Ce document permet de mettre en évidence les vocations des terrains, et notamment les zones d'urbanisation future, qui pourront éventuellement être assainies collectivement.

Le POS permet de distinguer quatre grandes catégories de zones, classifiées selon leur vocation. Dans ces catégories, plusieurs dénominations sont regroupées :

- ✓ Les zones urbaines :
  - ◆ UH : Secteur destiné à l'habitat et aux activités compatibles avec l'habitat, en constructions continues ou discontinues,
  - ◆ UF : Secteur destiné aux activités ferroviaires,
  - ◆ UI : Zones à vocation d'activités industrielles, artisanales, commerciales ;
- ✓ Les zones d'urbanisations futures :
  - ◆ 1NAh : Urbanisation future à vocation d'habitat et d'activités compatibles avec l'habitat (1Naha : sous-secteur dont la hauteur des constructions est restreinte),
  - ◆ 1NAi : Urbanisation future à vocation d'activités industrielles, artisanales ou commerciales,
  - ◆ 1NAL : Urbanisation future à vocation sportive ou de loisirs,
  - ◆ 2NA : Secteur d'urbanisation future à long terme dont la vocation n'est pas définie dans le cadre présent,
  - ◆ 2NAi : Secteur d'urbanisation future à long terme à vocation d'activités industrielles, artisanales ou commerciales ;





- ✓ Les zones à vocation agricole :
  - ◆ NC : Zone destinée aux activités agricoles, sylvicoles et extractives et aux constructions ou équipements liés à ces activités ;
- ✓ Les zones à protéger :
  - ◆ ND : Secteur à protéger en raison de la qualité des paysages et de l'intérêt qu'il présente sur le plan écologique ou en raison des risques de pollution,
  - ◆ NDp : Secteur inclus dans le périmètre « A » de protection des prises d'eau potable.

Par délibération en date du 14 décembre 2011, le Conseil Municipal de PLOGONNEC a décidé de prescrire la révision du Plan d'Occupation des Sols en vue de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme sur l'intégralité du territoire communal.

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune est donc en cours d'établissement. Les nouvelles orientations de développement urbain auront des conséquences sur l'assainissement des eaux usées.

## 2.2 L'orientation générale du Plan Local d'Urbanisme

La commune de PLOGONNEC est une commune relativement étendue. Au vu de cette surface, la commune est peu urbanisée. En effet, la zone agricole représente près de 80 % de la surface de PLOGONNEC. À cette surface, il faut ajouter la partie classée en zone naturelle qui représente environ plus de 16 %.

Dans le découpage du POS, la surface urbanisée est de l'ordre de 1,6 % de la surface communale totale. L'urbanisation future envisagée ne représente que 2,1 %. Ce faible ratio est toutefois supérieur à un doublement de la surface urbanisée à terme. Sur les 2,1 % destinés à une urbanisation future, près de 1,4 % sont destinés à la partie habitat.

Par l'orientation de son POS, la collectivité prévoit donc une possibilité d'ouverture à l'urbanisation relativement importante. Sur les 112 hectares destinés à l'urbanisation future, 74 hectares sont réservés à l'habitat. Cette surface, au vu des ratios du SCOT qui fixe à 11 le nombre d'habitations par hectare, équivaut plus de 800 habitations, soit plus de 1 800 habitants supplémentaires à long terme.

A ces surfaces s'ajoutent les secteurs non urbanisés déjà inclus dans les zones urbaines.

Cette analyse est la représentation des orientations choisies en 2001. Une grande partie des zones INA ont été construites sur des bases bien inférieures au ratio du SCOT. La population actuelle de PLOGONNEC intègre donc déjà la majeure partie de ce développement urbain.

Nous rappelons que la commune de PLOGONNEC a décidé de prescrire la révision du Plan d'Occupation des Sols en vue de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme sur l'intégralité de son territoire communal.

Dans le zonage présenté ci-après, une anticipation des futures zones potentielles d'urbanisation future a été réalisée. L'objet de l'étude d'actualisation du zonage d'assainissement est de voir quel type d'assainissement peut être envisagé sur ces zones d'urbanisation future.

Il s'agit bien de déterminer la pertinence et les possibilités techniques et financières d'un éventuel raccordement de ces zones d'urbanisation futures à l'assainissement collectif et auquel cas de modifier la carte de zonage en conséquence.

## Dispositifs d'assainissement existants

### 3.1 Le zonage d'assainissement existant

Le zonage d'assainissement de PLOGONNEC a été mis à jour en 2000. La carte du zonage telle qu'elle a été approuvée par le Conseil Municipal est présentée en page suivante.

Lors de l'établissement du zonage, la commune de PLOGONNEC avait décidé de placer en zone d'assainissement collectif le bourg, les zones périphériques urbanisées et également le secteur du Croezou et de Pennavern plus éloignées du centre aggloméré.

Nous rappelons que la commune de PLOGONNEC compte 491 abonnés à l'assainissement collectif et environ 953 abonnés au SPANC.

### 3.2 Les dispositifs d'assainissement collectif concernés

#### 3.2.1 Le réseau d'assainissement collectif

Le réseau de collecte de la commune est de type séparatif. Le linéaire de réseau permettant la collecte des effluents sur PLOGONNEC représente environ 14,4 kilomètres.

Compte tenu du caractère très vallonné du territoire communal, la commune de PLOGONNEC dispose d'un système de collecte équipé de plusieurs postes de refoulement. Les postes sont répartis, d'une part, en périphérie du bourg et, d'autre part, au sud-est du hameau de Pennavern.

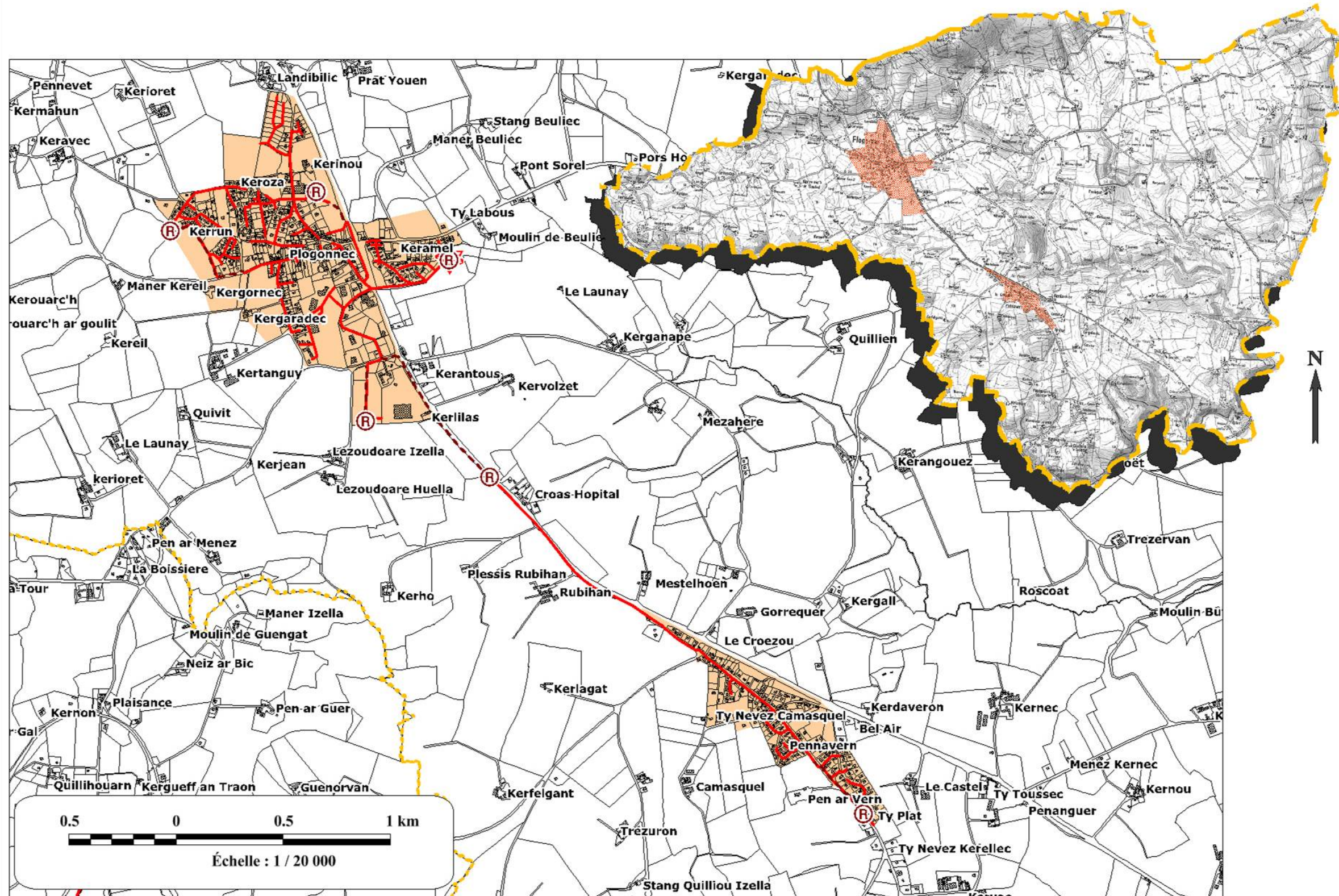


Figure 3-1 : Zonage d'assainissement de 2000

### 3.2.2 La station d'épuration de PLOGONNEC

La station d'épuration communale, mise en service en 2008, est de type boues activée d'une capacité de 2 500 EH. En sortie de station, les eaux épurées sont rejetées vers la rivière de Kerganapé (affluent du Steïr).

Les normes de rejets sont imposées par arrêté préfectoral n° 2007-0164 du 13 février 2007 et l'arrêté<sup>1</sup> du 22 juin 2007.

Concentrations en matières polluantes à ne pas dépasser :

Paramètres	1 <sup>ère</sup> Phase : 1 600 E.H. Concentrations max. (mg/l)		1 <sup>ère</sup> Phase : 2 500 E.H. Concentrations max. (mg/l)	
	Été	Hiver	Été	Hiver
DBO <sub>5</sub>	20	25	15	20
DCO	90	90	60	90
MES	35	35	25	30
NGL	15	20	10	15
NTK	10	15	5	10
NH <sub>4</sub>	3	5	2	4
Ptotal	1,5	2	1	2

Les données de capacité nominale sont issues des données du constructeur (domaine de traitement garanti) :

1 <sup>ère</sup> phase : 1 600 EH		
Charge hydraulique		288 m <sup>3</sup> /j
Charge pollution	DBO <sub>5</sub>	96 kg/j
	DCO	176 kg/j
	MES	144 kg/j
	NTK	24 kg/j
	Pt	6 kg/j

<sup>1</sup> Arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité, et aux dispositifs d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kg/j de DBO<sub>5</sub>.

<b>2<sup>ème</sup> phase : 2 500 EH</b>		
<b>Charge hydraulique</b>		450 m <sup>3</sup> /j
<b>Charge pollution</b>	DBO <sub>5</sub>	150 kg/j
	DCO	275 kg/j
	MES	225 kg/j
	NTK	37,5 kg/j
	Pt	9,4 kg/j
données extrapolées à partir des valeurs de 1 <sup>ère</sup> phase		

### 3.3 Assainissement non collectif

#### 3.3.1 Réglementation

L'article R.2224-22 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que « les systèmes d'assainissement individuel doivent permettre la préservation des eaux superficielles et souterraines ».

Jusqu'à la publication de l'arrêté du 22 juin 2007, l'arrêté du 6 mai 1996 fixait les prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non collectif, quelle que soit la charge organique. Il comportait en annexe une liste des dispositifs agréés susceptible d'être mise à jour, pour tenir compte de nouveaux procédés, après avis du Conseil Supérieur d'Hygiène Publique de France.

Cet arrêté a été abrogé en partie, pour les installations de plus de 20 EH, par l'arrêté du 22 juin 2007. Pour les installations de moins de 20 EH, l'arrêté du 6 mai 1996 est désormais complètement abrogé et remplacé par l'arrêté du 7 septembre 2009. Cet arrêté reprend globalement les dispositions générales de l'arrêté du 6 mai 1996 en permettant l'agrément de nouveaux procédés de traitement.

La principale modification porte sur la définition d'une procédure d'agrément des nouveaux dispositifs de traitement, précisée dans l'arrêté. Dorénavant, le rejet en milieu hydraulique superficiel et les adaptations dans certains secteurs en fonction du contexte local de certaines filières ou dispositifs ne sont plus soumis à dérogation préfectorale.

Cet arrêté du 7 septembre 2009 vient d'être modifié par l'arrêté du 7 mars 2012 (NOR : DEVL1205608A).

De même, l'arrêté du 7 septembre 2009 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif est abrogé à compter du 01 juillet 2012 par l'arrêté du 27 avril 2012.

Toutes les données relatives à la réglementation, la mise en œuvre, à l'installation et au contrôle des assainissements non collectifs sont fournies sur le site <http://www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr/>.

## Choix retenus sur la commune de PLOGONNEC

### 4.1 Les secteurs étudiés

Une réunion de concertation avec la commune de PLOGONNEC et QUIMPER COMMUNAUTÉ a permis de définir les secteurs de la commune à étudier. Ces secteurs ont été choisis car ils présentent un intérêt pour l'urbanisation future. Ils peuvent être classés au PLU comme étant des zones d'urbanisation à court, moyen ou long terme ou peuvent être pressentis comme tel.

La Figure 4-1, placée en page suivante, recense les secteurs du territoire communal qui ont fait l'objet d'une étude de terrain.

La sélection des secteurs permet d'identifier les zones de la commune destinées à l'urbanisation future. Sur ces secteurs, une étude de terrain a été réalisée. En sus d'une reconnaissance globale du secteur, cette analyse a pour but de déterminer et d'identifier :

- ✓ La topographie du site,
- ✓ L'habitat existant,
- ✓ Les distances vis-à-vis du réseau de collecte des eaux usées notamment,
- ✓ Les contraintes du site (contraintes de surface, partie humide, zone de forte pente, zone boisée, ...), ...

En fonction des observations de terrain, les secteurs ont pu être scindés en plusieurs zones dont les raisons principales sont :

- ✓ La nature de l'habitat (habitat existant ou zone d'urbanisation future),
- ✓ La topographie (pentes divergentes nécessitant de distinguer plusieurs zones de collecte distinctes).

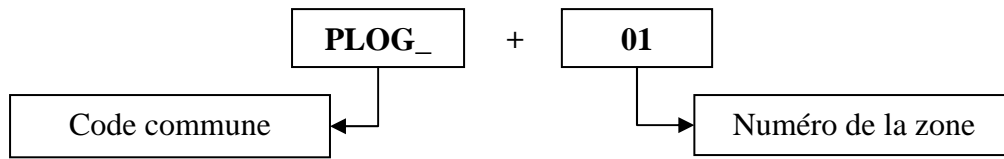
Ce découpage en zones permet d'élaborer un scénario adapté à l'habitat et à la topographie de chacune des zones.





Figure 4-1 : Localisation des secteurs d'étude sur la commune de PLOGONNEC

Sur le territoire communal chaque zone est identifiée selon une dénomination précise et unique dont la codification est la suivante :



Sur ces bases, un projet adapté à la zone d'étude est proposé. Ainsi pour chacune des zones, un scénario prévoit soit le raccordement de la zone au réseau d'assainissement existant, soit une unité de traitement de type semi-collectif en raison de l'éloignement du réseau existant.

Pour chaque scénario proposé, un tracé de principe est réalisé et un estimatif du coût du projet est calculé.

## 4.2 Proposition de scénarios et choix retenus

La carte placée ci-après permet de présenter l'ensemble des zones et de les identifier selon la codification explicitée précédemment.

Cette partie du rapport permet une présentation exhaustive de chacune des zones et des scénarios proposés. Le détail estimatif du coût est placé en annexe 1.


Les scénarios proposés sont établis par rapport à des données de base dont les principales sont les suivantes :

- ✓ Distinction des zones d'urbanisation future et zones d'habitat existant,
- ✓ Exclusion des zones humides des surfaces d'urbanisation future,
- ✓ Ratio d'urbanisation fixé par le SCOT de l'Odet,
- ✓ Ratio INSEE relatif au nombre moyen d'habitants par foyer.

### 4.2.1 Zone PLOG\_01

La zone PLOG\_01 est une zone potentielle d'urbanisation future. Elle se situe en limite des zones urbanisées et/ou urbanisables ; à vocation d'activités industrielles, artisanales ou commerciales. Actuellement, la zone PLOG\_01 est classée NC au Plan d'Occupation des Sols.

La collecte nécessite la mise en place d'un poste de refoulement pour collecter la totalité de la zone. La topographie permet une collecte gravitaire sur l'ensemble de la zone. Toutefois, un poste de refoulement est nécessaire pour transférer les eaux usées vers le réseau existant situé à proximité.



**Commune de PLOGONNEC**

Éléments pris en compte :  
 Ratio SCOT : 11 log/ha  
 Ratio INSEE : 2,3 habitants/log

**Légende**

- ⊙ Poste de reboisement projeté
- Projet de raccordement**
  - Gravière sur route
  - Gravière sous chemin
  - Gravière en terrain privé
  - Refolement sur route
  - Refolement sous chemin
  - Refolement en terrain privé
- Canalisation existante**
  - Canalisé gravitaire
  - Canalisé de refolement
  - PLU à mettre en conformité
- Zones étudiées - Situation par rapport au zonage existant**
  - Secteur du zonage non modifiés
  - Zone raccordable sans contraintes techniques et/ou financières à intégrer au zonage
  - Nouvelle zone étudiée - Raccordable sans contraintes
  - Zone non retenue dans le zonage :
    - Zone raccordable avec contraintes techniques et/ou financières
    - Autre zone non retenue
  - Zone raccordable avec contraintes :
    - Nouvelle zone étudiée - Raccordable avec contraintes
    - Zone raccordable avec contraintes - Intégration au zonage existant

Le projet est basé sur un aménagement global de la zone PLOG\_01. La surface potentiellement urbanisable est 12,6 hectares ; ce qui correspond à environ 38 lots sur la base de 3 lots par hectare. Ce ratio reste théorique est varié énormément selon le type d'activité des entreprises.

Sur la base de ces éléments, une réunion de concertation entre la commune de PLOGONNEC et QUIMPER COMMUNAUTÉ a permis de décider que cette zone serait ajoutée au secteur d'assainissement collectif.

#### **4.2.2 Zone PLOG\_01\_A**

La zone PLOG\_01\_A est attenante à la zone potentielle d'urbanisation future. Toutefois, la commune souhaite conserver une bande vierge le long de la voirie.

Sur la base de ces éléments, une réunion de concertation entre la commune de PLOGONNEC et QUIMPER COMMUNAUTÉ a permis de décider que cette zone ne serait pas intégrée au secteur d'assainissement collectif.

#### **4.2.3 Zone PLOG\_02\_A**

La zone PLOG\_02\_A est une zone destinée à l'urbanisation future et classée 2NA au Plan d'Occupation des Sols. Cette zone présente une superficie d'environ 2,7 hectares dont la totalité de la surface est urbanisable.

La commune de PLOGONNEC doit respecter les prescriptions du SCOT, qui fixe à 11 le nombre d'habitations futures par hectare. Sur ces bases, le projet prévoit le raccordement d'environ 30 habitations futures.

Le réseau d'assainissement collectif existe en limite de cette zone. Le secteur est donc déjà desservi. Lors de l'aménagement de cette surface, la mise en place d'une collecte gravitaire est possible ; avec un raccordement vers le poste existant situé également en bout de la zone concernée.

Sur la base de ces éléments, la concertation entre la commune de PLOGONNEC et QUIMPER COMMUNAUTÉ a permis de décider que cette zone serait conservée dans le secteur d'assainissement collectif.

#### **4.2.4 Zone PLOG\_02\_B**

La zone PLOG\_02\_B est une zone potentielle d'urbanisation future. En effet, elle est accolée à la zone PLOG\_02\_A destinée à une zone d'urbanisation future. Actuellement, la zone PLOG\_02\_B est classée NC au Plan d'Occupation des Sols.

Cette zone couvre une superficie d'environ 1,67 hectare dont la totalité de la surface est urbanisable. Le scénario projeté prévoit le raccordement de 18 habitations futures.

Il prévoit la mise en place d'un poste permettant de refouler l'ensemble des eaux collectées vers le poste de refoulement situé au nord de la zone. Une analyse spécifique sur la base d'un projet précis permettra de vérifier la capacité du poste existant à recevoir ces eaux usées supplémentaires.

Le coût estimatif de ce projet est estimé à environ 700 €H.T. par raccordement.

Sur la base de ces éléments, la concertation entre la commune de PLOGONNEC et QUIMPER COMMUNAUTÉ a permis de décider que cette surface serait ajoutée à la zone d'assainissement collectif.

#### **4.2.5 Zone PLOG\_02\_C**

La zone PLOG\_02\_C est une zone destinée à l'urbanisation future et classée 2NA au Plan d'Occupation des Sols. Cette zone présente une superficie d'environ 2,8 hectares dont la totalité de la surface est urbanisable. Au vu des prescriptions du SCOT, qui fixe à 11 le nombre d'habitation par hectare, le projet prévoit le raccordement de 32 habitations (1 habitation existante et 31 habitations futures).

Le réseau d'assainissement collectif existe en limite de cette zone. Le secteur est donc déjà desservi.

Lors de l'aménagement de la zone, une collecte gravitaire peut être envisagée. Toutefois, la configuration topographique du site nécessite la mise en place d'un poste de refoulement au niveau du point bas. Ce poste permettra ainsi de collecter toutes les eaux de la zone et de les transférer vers le réseau existant situé au nord-est de la zone.

Sur la base de ces éléments, la concertation entre la commune de PLOGONNEC et QUIMPER COMMUNAUTÉ a permis de décider que cette surface serait conservée dans la zone d'assainissement collectif.

#### **4.2.6 Zone PLOG\_03\_A**

La zone PLOG\_03\_A est une zone potentielle d'urbanisation future. En effet, elle est accolée à la zone agglomérée et notamment à des zones d'urbanisation future à vocation d'habitats (1NAh). Actuellement, la zone PLOG\_03\_A est classée NC au Plan d'Occupation des Sols.

La zone présente une superficie d'environ 2,96 hectares dont la totalité est urbanisable. Au vu des prescriptions du SCOT, le projet prévoit le raccordement d'environ 33 habitations futures.

Le scénario comprend la mise en place d'un poste de refoulement et la pose d'une conduite de refoulement permettant de renvoyer les eaux usées vers le réseau de collecte existant, situé à proximité de la zone.

Le coût estimatif de ce projet est estimé à environ 700 €H.T. par raccordement.

Sur la base de ces éléments, la concertation entre la commune de PLOGONNEC et QUIMPER COMMUNAUTÉ a permis de décider que cette surface serait ajoutée à la zone d'assainissement collectif.

#### **4.2.7 Zone PLOG\_03\_B**

La zone PLOG\_03\_B est une zone déjà urbanisée qui compte 6 habitations existantes. La zone PLOG\_03\_B est classée NC au Plan d'Occupation des Sols.

Le projet prévoit le raccordement des 6 habitations existantes. Pour ce faire, la collecte est effectuée en deux zones distinctes. Une partie de la zone est raccordée directement sur le réseau existant ce qui permet de collecter une seule habitation ; tandis que la seconde partie est raccordée via la zone PLOG\_03\_A. Ce raccordement des 5 habitations restantes est donc conditionné par la réalisation du raccordement au préalable de la zone PLOG\_03\_A.

Le coût estimatif de ce projet est estimé à environ 8 100 €H.T. par raccordement.

Sur la base de ces éléments, et notamment au vu du coût élevé de ce projet, la concertation entre la commune de PLOGONNEC et QUIMPER COMMUNAUTÉ a permis de décider que cette surface ne serait pas intégrée à la zone d'assainissement collectif.

#### **4.2.8 Zone PLOG\_04**

La zone PLOG\_04 est une zone potentielle d'urbanisation future. En effet, elle est accolée à la zone agglomérée et notamment à des zones d'urbanisation future à vocation d'habitats (1NAh). Actuellement, la zone PLOG\_04 est classée NC au Plan d'Occupation des Sols.

La zone présente une superficie d'environ 7,55 hectares dont la totalité est urbanisable. Au vu des prescriptions du SCOT, la surface peu accueillir environ 83 habitations. Le projet prévoit le raccordement de l'ensemble des futures habitations.

Le scénario comprend la mise en place d'un poste de refoulement et la pose d'une conduite de refoulement permettant de renvoyer les eaux usées vers le réseau de collecte existant.

Le coût estimatif de ce projet est estimé à environ 300 €H.T. par raccordement.

Sur la base de ces éléments, la concertation entre la commune de PLOGONNEC et QUIMPER COMMUNAUTÉ a permis de décider que cette surface serait ajoutée à la zone d'assainissement collectif.

### 4.2.9 Zone PLOG\_05

La zone PLOG\_05 concerne le hameau de Croas Hopital. Il s'agit d'une zone déjà urbanisée qui compte 9 habitations existantes. Ce secteur est classé NC au Plan d'Occupation des Sols.

La zone est desservie par le réseau de collecte existant. En effet, une conduite gravitaire existe sous la voirie de la route de Quimper (D63). Malgré la présence de cette conduite, le raccordement des habitations est complexe de part l'importance de la voirie induisant des coûts élevés et des techniques spécifiques pour effectuer ces traversées ; et de part la topographie défavorable.

En effet, 7 habitations sont situées en contrebas du réseau. La profondeur du réseau sous voirie est de l'ordre de 1,2 m. Une étude plus précise devra être menée avec une prise de cote exacte pour confirmer les habitations nécessitant des postes de relevage.

Les habitations sont donc raccordables au réseau avec toutefois un certain nombre de contraintes.

Le projet prévoit le raccordement de l'ensemble des habitations.

Le coût estimatif de ce projet est estimé à environ 1 000 €H.T. par raccordement.

Sur la base de ces éléments, la concertation entre la commune de PLOGONNEC et QUIMPER COMMUNAUTÉ a permis de décider que cette surface serait ajoutée à la zone d'assainissement collectif.

### 4.2.10 Zone PLOG\_06\_A

La zone PLOG\_06\_A est une zone potentielle d'urbanisation future. En effet, située au sud du hameau de Pennavern, dans le prolongement des zones urbanisées, elle est accolée à une zone d'urbanisation future à vocation d'habitats (INAh), dont une partie est déjà lotie. Actuellement, la zone PLOG\_06\_A est classée NC au Plan d'Occupation des Sols.

La zone présente une superficie d'environ 0,95 hectares dont la totalité est urbanisable. Au vu des prescriptions du SCOT, le projet prévoit le raccordement d'environ 10 habitations futures.

Le réseau d'assainissement collectif existe en limite de cette zone. Le secteur est donc déjà desservi.

Sur la base de ces éléments, la concertation entre la commune de PLOGONNEC et QUIMPER COMMUNAUTÉ a permis de décider que cette surface serait ajoutée à la zone d'assainissement collectif.

### 4.2.11 Zone PLOG\_06\_B

La zone PLOG\_06\_B est une zone d'urbanisation future à vocation d'habitats, classée 1NAh au Plan d'Occupation des Sols. La zone fait partie intégrante du hameau de Pennavern et se situe en limite des zones déjà urbanisées.

La zone présente une superficie d'environ 2,6 hectares dont la totalité est urbanisable. Au vu des prescriptions du SCOT, le projet prévoit le raccordement d'environ 29 habitations futures.

Le réseau d'assainissement collectif existe en limite de cette zone. Le secteur est donc déjà desservi.

Sur la base de ces éléments, la concertation entre la commune de PLOGONNEC et QUIMPER COMMUNAUTÉ a permis de décider que cette surface serait ajoutée à la zone d'assainissement collectif.

### 4.2.12 Zone PLOG\_06\_C

La zone PLOG\_06\_C est une zone urbanisée, comportant 2 habitations. Actuellement, la zone est classée NC au Plan d'Occupation des Sols.

Le réseau d'assainissement collectif existe en limite de cette zone. Le secteur est donc déjà desservi.

Sur la base de ces éléments, la concertation entre la commune de PLOGONNEC et QUIMPER COMMUNAUTÉ a permis de décider que cette surface serait ajoutée à la zone d'assainissement collectif.

### 4.2.13 Zone PLOG\_06\_D

La zone PLOG\_06\_D est une zone en partie urbanisée qui compte 6 habitations existantes. Le reste de la zone, classée NC au Plan d'Occupation des Sols, n'est pas urbanisée.

Ce secteur faisait partie de la zone d'assainissement collectif. Toutefois, au vu des contraintes topographique défavorable et de l'implantation du réseau collectif actuel, le raccordement de cette zone n'est pas envisageable.

Sur la base de ces éléments, la concertation entre la commune de PLOGONNEC et QUIMPER COMMUNAUTÉ a permis de décider que cette surface serait supprimée de la zone d'assainissement collectif.



#### **4.2.14 Zone PLOG\_06\_E**

La zone PLOG\_06\_E est une zone urbanisée, comportant 1 habitation. Actuellement, la zone est classée NC au Plan d'Occupation des Sols.

Le réseau d'assainissement collectif existe en limite de parcelle. Le secteur est donc déjà desservi.

Sur la base de ces éléments, la concertation entre la commune de PLOGONNEC et QUIMPER COMMUNAUTÉ a permis de décider que cette surface serait ajoutée à la zone d'assainissement collectif.

#### **4.2.15 Zone PLOG\_06\_F**

La zone PLOG\_06\_F est une zone urbanisée qui compte 6 habitations existantes. La zone est classée soit UH, soit 1NAh au Plan d'Occupation des Sols.

Les habitations concernées sont situées en limite extérieure du Hameau de Pennavern. Ce secteur faisait partie de la zone d'assainissement collectif. Toutefois, au vu des contraintes topographique et de l'implantation du réseau collectif actuel, le raccordement de cette zone n'est pas envisagé. Le raccordement de la zone n'est possible que par l'aménagement de la zone 1NAh située à proximité.

Sur la base de ces éléments, la concertation entre la commune de PLOGONNEC et QUIMPER COMMUNAUTÉ a permis de décider que cette surface serait supprimée de la zone d'assainissement collectif.

#### **4.2.16 Zone PLOG\_07**

Sur le nord du hameau de Saint-Albin, la zone PLOG\_07 est une zone en partie urbanisée, comportant 4 habitations. La zone est classée soit UH, soit 1NAh au Plan d'Occupation des Sols.

Le réseau d'assainissement collectif existe en limite de cette zone. Le secteur est donc raccordable sans contrainte.

Sur la base de ces éléments, la concertation entre la commune de PLOGONNEC et QUIMPER COMMUNAUTÉ a permis de décider que cette surface serait ajoutée à la zone d'assainissement collectif.

#### 4.2.17 Zone PLOG\_08

La zone PLOG\_08 concerne le secteur ouest de Saint-Albin. Il s'agit d'une zone d'urbanisation future à vocation d'habitats, classée 1NAh au Plan d'Occupation des Sols.

La zone présente une superficie d'environ 1,8 hectare dont la totalité est urbanisable. Au vu des prescriptions du SCOT, le projet prévoit le raccordement d'environ 12 habitations futures.

Le scénario comprend la mise en place d'un poste de refoulement et la pose d'une conduite de refoulement permettant de renvoyer les eaux usées vers le réseau de collecte existant.

Le coût estimatif de ce projet est estimé à environ 2 200 €H.T. par raccordement.

Sur la base de ces éléments, la concertation entre la commune de PLOGONNEC et QUIMPER COMMUNAUTÉ a permis de décider que cette surface ne serait pas intégrée à la zone d'assainissement collectif.

#### 4.2.18 Zone PLOG\_09

La zone PLOG\_09 est une zone destinée à l'urbanisation future. Il s'agit d'une zone d'urbanisation future à vocation d'habitats, classée 1NAh au Plan d'Occupation des Sols.

Elle couvre une superficie d'environ 2,13 ha dont la surface la totalité est urbanisable. Le scénario projeté prévoit le raccordement de 23 habitations futures.

La topographie du site engendre des contraintes de raccordement. Toutefois, la zone est desservie par le réseau d'assainissement collectif présent en limite de parcelle. De ce fait, l'intégration de la zone dans le zonage d'assainissement collectif est envisagée.

Le secteur de Saint-Albin dispose d'un réseau de collecte et d'une unité de traitement propre à ce secteur. Les charges supplémentaires envisagées ont donc été évaluées et comparées à la capacité de la station.

Sur la base de ces éléments, la concertation entre la commune de PLOGONNEC et QUIMPER COMMUNAUTÉ a permis de décider que cette surface serait ajoutée à la zone d'assainissement collectif.

## 4.2.19 Zone PLOG\_10

La zone PLOG\_10 concerne le secteur est de Saint-Albin. Il s'agit d'une zone déjà urbanisée qui compte 5 habitations existantes. Il s'agit d'un secteur classé 1NAh au Plan d'Occupation des Sols.

Le projet prévoit le raccordement des 5 habitations. Le scénario comprend la mise en place d'un réseau de collecte gravitaire, d'un poste de refoulement au point bas et la pose d'une conduite de refoulement permettant de renvoyer les eaux usées vers le réseau de collecte existant.

Le coût estimatif de ce projet est estimé à environ 10 900 €H.T. par raccordement.

Sur la base de ces éléments, et notamment au vu du coût élevé du projet de raccordement, la concertation entre la commune de PLOGONNEC et QUIMPER COMMUNAUTÉ a permis de décider que cette surface ne serait pas intégrée à la zone d'assainissement collectif.

## 4.2.20 Zone PLOG\_11

La zone PLOG\_11 est une zone d'urbanisation future à vocation d'habitats, classée 1NAh au Plan d'Occupation des Sols. Une partie de la zone est toutefois classée NC au POS.

Elle couvre une superficie d'environ 4,6 ha dont la surface la totalité est urbanisable. Le scénario projeté prévoit le raccordement de 51 habitations futures.

Le réseau d'assainissement gravitaire permettant la collecte du hameau de Saint-Albin et conduisant les eaux usées vers l'unité de traitement, traverse la zone PLOG\_11. Le raccordement du secteur est donc envisageable sans contrainte majeure.

Le secteur de Saint-Albin dispose d'un réseau de collecte et d'une unité de traitement propre à ce secteur. Les charges supplémentaires envisagées ont donc été évaluées et comparées à la capacité de la station.

Sur la base de ces éléments, la concertation entre la commune de PLOGONNEC et QUIMPER COMMUNAUTÉ a permis de décider que cette surface serait ajoutée à la zone d'assainissement collectif.

### 4.3 Synthèse des coûts

Le Tableau 4-1 ci-dessous permet de récapituler l'ensemble des zones étudiées et les coûts estimés pour chaque projet de raccordement.

Les coûts sont répartis en deux groupes ; selon que les zones sont intégrées au zonage d'assainissement ou non.

Les zones intégrées à la zone d'assainissement collectif sur la commune de PLOGONNEC correspondent à un coût global de raccordement pour QUIMPER COMMUNAUTÉ de l'ordre de 72 280 €H.T.

Tableau 4-1 : Synthèse des coûts par zones

	Code Zone	Coût par raccordement	Nb de racc.	Coût global par scénario
Zones intégrées au zonage (sans contrainte)	PLOG_01	0	38	0
	PLOG_02_A	0	30	0
	PLOG_02_B	700	18	13 040
	PLOG_02_C	0	32	0
	PLOG_03_A	700	33	21 840
	PLOG_04	300	83	28 400
	PLOG_06_A	0	10	0
	PLOG_06_B	0	29	0
	PLOG_06_C	-	2	
	PLOG_06_E	-	1	
	PLOG_07	-	4	
PLOG_11	-	51		
<b>Sous total</b>		<b>1 700</b>	<b>331</b>	<b>63 280</b>
Zones intégrées au zonage (contraintes)	PLOG_05	1 000	9	9 000
	PLOG_09	0	23	0
	<b>Sous total</b>	<b>1 000</b>	<b>32</b>	<b>9 000</b>
<b>TOTAL GLOBAL</b>		<b>2 700</b>	<b>363</b>	<b>72 280</b>

	Code Zone	Coût par raccordement	Nb de racc.	Coût global par scénario
Zones non intégrées au zonage (contraintes)	PLOG_03_B	8 100	6	48 800
	PLOG_06_D	-	20	
	PLOG_06_F	-	6	
	PLOG_08	2 200	12	25 900
	PLOG_10	10 900	5	54 400
<b>Sous total</b>		<b>21 200</b>	<b>49</b>	<b>129 100</b>
Zones non retenues dans le zonage	PLOG_01_A	0	0	0
	<b>Sous total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL GLOBAL</b>		<b>21 200</b>	<b>49</b>	<b>129 100</b>

Les coûts sont estimatifs et devront être affinés par des études et des chiffrages plus précis. Ce montant est une indication du coût global pour permettre le raccordement de l'ensemble des zones indiquées.

En aucun cas, l'estimation des coûts ne rend la réalisation des travaux obligatoire. De même, l'intégration de ces zones au zonage d'assainissement n'impose pas à QUIMPER COMMUNAUTÉ un délai de réalisation.

## 4.4 Raccordements envisagés et capacité de la station

Au vu de ces éléments, une évaluation de la charge supplémentaire apportée par les nouveaux raccordements et une comparaison par rapport aux capacités des stations sont réalisées afin de montrer la possibilité ou non d'ajouter ces secteurs en zone d'assainissement collectif.

La commune de PLOGONNEC dispose de deux stations d'épuration :

- ✓ La station communale permettant de traiter les effluents du bourg et du hameau de Pennavern ;
- ✓ La station de Saint-Albin permettant de traiter les effluents collectés sur ce secteur.

Les secteurs intégrés à la zone d'assainissement collectif correspondent à environ 363 raccordements supplémentaires, soit près de 835 E.H. en plus. L'analyse des charges supplémentaires vis-à-vis de la disponibilité de traitement sur les unités d'épuration est donc réalisée en distinguant la destination des charges futures.

Comme indiqué précédemment, la commune de PLOGONNEC compte 491 abonnés à l'assainissement collectif selon le rapport annuel du délégataire de 2010.

Compte tenu de la réalisation très récente de la station d'épuration de Saint-Albin, nous avons choisis de réaliser les calculs de charges par rapport aux données issues du rapport annuel du délégataire de 2011.

### 4.4.1 Charges supplémentaires et capacité de la station du bourg

Selon le rapport annuel du délégataire de 2011, le nombre de branchements raccordés sur la station d'épuration du bourg de PLOGONNEC est de 535. Ce chiffre correspond uniquement aux raccordements sur la STEP du bourg.

Le réseau de collecte existant sur le bourg et le hameau de Pennavern permet de récupérer les effluents de 535 abonnés. Sur la base des ratios de l'INSEE, le nombre d'habitants raccordés est estimé à 1 230 E.H. La charge organique actuelle reçue à la station est donc de l'ordre de 74 kg DBO<sub>5</sub> par jour.

Selon les données du dimensionnement nominal initial, la capacité de la station doit permettre de traiter une charge de 150 kg DBO<sub>5</sub> par jour, soit la charge organique produite par 2 500 E.H.

Un récapitulatif du nombre de raccordements approximatifs sur les zones destinées à être intégrées au zonage d'assainissement est fourni au Tableau 4-2.

Tableau 4-2 : Nombre de raccordements supplémentaires sur la STEP du bourg

Code Zone	Nb de raccordements	Nb d'habitants*
PLOG_01	38	87
PLOG_02_A	30	69
PLOG_02_B	18	41
PLOG_02_C	32	74
PLOG_03_A	33	76
PLOG_04	83	191
PLOG_05	9	21
PLOG_06_A	10	23
PLOG_06_B	29	67
PLOG_06_C	2	5
PLOG_06_E	1	2
<b>TOTAL</b>	<b>285</b>	<b>656</b>

\* Le ratio utilisé est basé sur les données INSEE soit, 2,3 habitants par foyer

Sur la zone du bourg et le hameau de Pennavern, les secteurs intégrés à la zone d'assainissement collectif correspondent à environ 285 raccordements supplémentaires, soit près de 656 E.H. en plus. La charge supplémentaire liée au raccordement potentiel des secteurs à intégrer au zonage d'assainissement collectif est donc d'environ 40 kg DBO<sub>5</sub> par jour.

En considérant à terme que toutes les zones sont urbanisées selon les prescriptions du SCOT et que toutes les habitations sont raccordées au réseau de collecte, la charge organique future reçue à la station d'épuration sera de 114 kg DBO<sub>5</sub> par jour, soit une charge totale inférieure à la capacité nominale de la station.

Sur la base du nominal, la capacité nominale de la station d'épuration n'est donc pas un facteur limitant pour le raccordement des secteurs considérés.

## 4.4.2 Charges supplémentaires et capacité de la STEP de Saint-Albin

La station d'épuration de Saint-Albin a été réceptionnée avec réserves le 9 novembre 2012. Tous les branchements ne sont pas encore réalisés.

Selon les données fournies par le service Eau/Assainissement, le nombre de branchements raccordés en fin de travaux sur la station d'épuration de Saint-Albin est de 92. Ce chiffre correspond uniquement aux raccordements initiaux envisagés et ne tient pas compte des raccordements futurs éventuels.

Sur la base de 92 abonnés et des ratios de l'INSEE, le nombre d'habitants raccordés est donc estimé à 212 E.H. La charge organique actuelle reçue à la station est donc de l'ordre de 13 kg DBO<sub>5</sub> par jour.

Selon les données du dimensionnement nominal initial, la capacité de la station doit permettre de traiter une charge de 16,8 kg DBO<sub>5</sub> par jour soit la charge organique produite par 280 E.H.

Un récapitulatif du nombre de raccordements approximatifs sur les zones destinées à être intégrées au zonage d'assainissement est fourni au Tableau 4-3.

Tableau 4-3 : Nombre de raccordements supplémentaires sur la STEP de St-Albin

Code Zone	Nb de raccordements	Nb d'habitants*
PLOG_07	4	9
PLOG_09	23	53
PLOG_11	51	117
<b>TOTAL</b>	<b>78</b>	<b>179</b>

\* Le ratio utilisé est basé sur les données INSEE soit, 2,3 habitants par foyer

Sur le hameau de Saint-Albin, les secteurs intégrés à la zone d'assainissement collectif correspondent à environ 78 raccordements supplémentaires, soit près de 179 E.H. en plus. La charge supplémentaire liée au raccordement potentiel des secteurs à intégrer au zonage d'assainissement collectif est donc d'environ 11 kg DBO<sub>5</sub> par jour.

En considérant que toutes les zones concernées sont urbanisées sur la base des prescriptions du SCOT et que toutes les habitations sont raccordées au réseau de collecte, la charge organique future reçue à la station d'épuration sera de 24 kg DBO<sub>5</sub> par jour, soit une charge totale supérieure à la capacité nominale de la station.

Toutefois, il est à noter que les charges réelles reçues sur les différents ouvrages de QUIMPER COMMUNAUTÉ sont souvent inférieures aux charges théoriques prises dans les calculs de dimensionnement (60 g DBO<sub>5</sub>/E.H./jour). Aussi, dans le cadre des mesures d'auto-surveillance, le suivi régulier des charges reçues à la station d'épuration de Saint-Albin permettra d'évaluer les charges réelles et de les comparer aux éventuels raccordements supplémentaires envisagés ; et ce, au fur et à mesure du développement de l'habitat.

## 4.5 Modifications apportées au zonage existant

L'actualisation du zonage est donc basée sur les éléments présentés précédemment. Ces choix ont fait l'objet de plusieurs concertations menées entre la commune de PLOGONNEC, les autres communes de QUIMPER COMMUNAUTÉ et QUIMPER COMMUNAUTÉ. L'intégration ou non de nouvelles zones au périmètre du zonage existant a donc été validée lors des réunions communes.

La Figure 4-2 présentée en page suivante permet de synthétiser l'ensemble des secteurs non modifiés, ajoutés à la zone d'assainissement collectif ou non intégrés à cette zone.



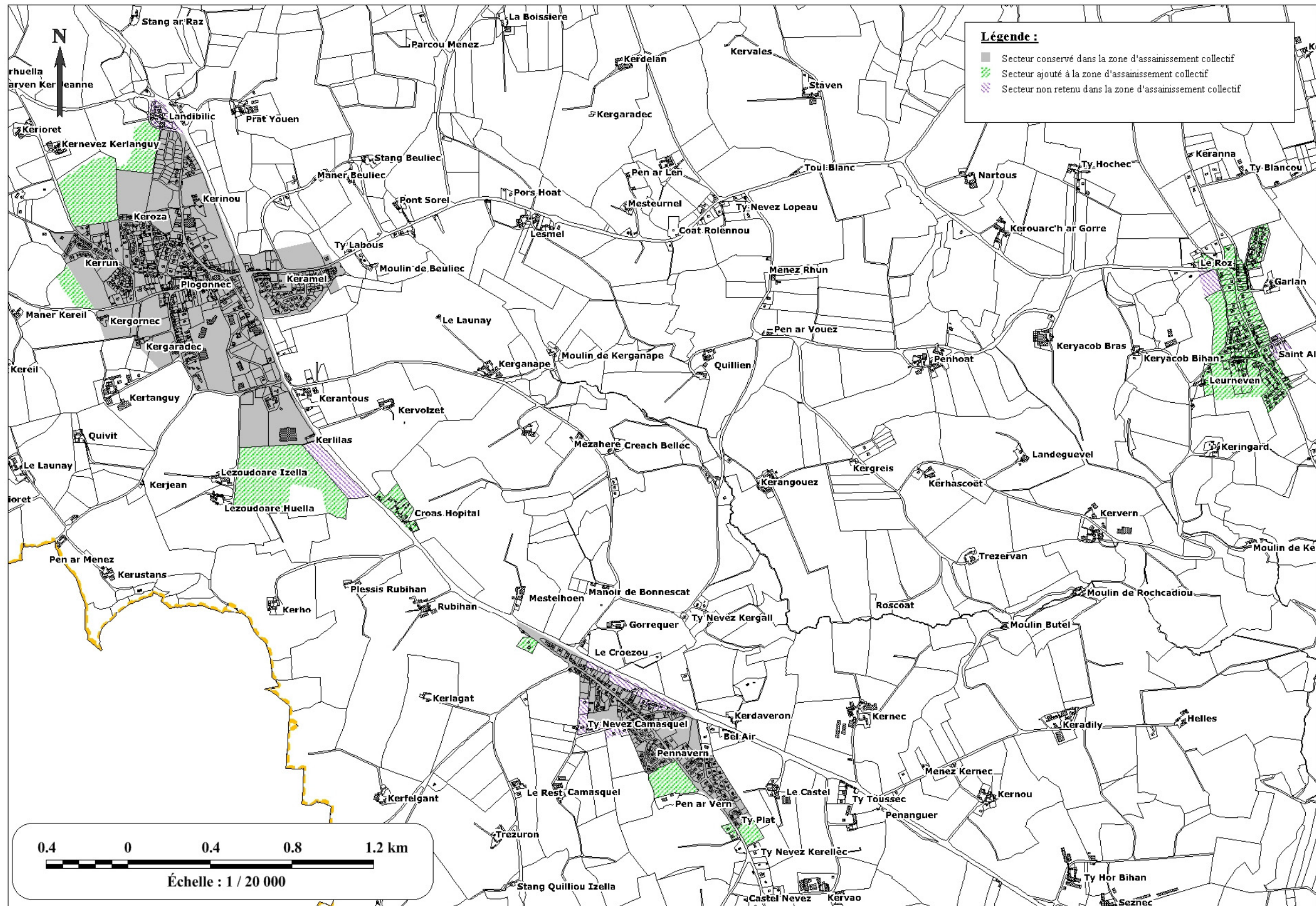


Figure 4-2 : Évolutions validées et comparées au zonage existant

## 5

### **Assainissement non collectif**

Hors de la zone d'assainissement collectif, la commune ne prend pas en charge les dépenses d'assainissement des habitations.

Les particuliers se doivent de réaliser une étude à la parcelle pour définir la filière la plus adéquate lors de la mise en place d'un nouveau dispositif ou lors de la construction d'une nouvelle maison.

Les particuliers ont en effet la responsabilité de la conception de leur projet. Il leur appartient de recueillir les informations utiles et de s'entourer des compétences nécessaires pour que l'équipement réalisé satisfasse aux obligations réglementaires et aux contraintes locales. Cette étude leur permettra de se doter de la filière la mieux adaptée à la nature des sols et à la configuration du terrain, en statuant sur la possibilité d'utiliser le sol en place et la nécessité ou non de drainer le massif d'infiltration.

L'étude a de plus un caractère réglementaire : en effet, le rapport d'étude permettra d'assurer le contrôle technique de la conception qui est une des obligations de la collectivité en matière d'assainissement.

De surcroît, tout permis de construire doit comprendre le plan de masse des équipements d'assainissement. L'indication donnée permet la vérification par les autorités de la conformité des installations. Les études de définition de filière comportent le schéma complet du dispositif qui peut être joint au permis de construire.

## ANNEXE 1

# COÛTS ESTIMATIFS DU PROJET POUR CHAQUE SCÉNARIO ÉTUDIÉ

---

COMMUNE : PLOGONNEC		PLOG_01
Lieu-Dit : Lezoudouare Huella		
Surface totale de la zone (Ha) :	12,6	
Surface totale urbanisable (Ha) :	12,6	
Ratio nb Habitations/ha :	3	-> 3 lots / ha en zone d'activités
Habitations existantes :	0	
Habitations futures :	38	
Habitations totales :	38	
Habitations raccordées :	38	
Nb total habitants futurs :	87	(estimation)
Ratio Hab/Log :	2,30	
Variations saisonnières :		

Commentaire :
Nécessité d'un poste de refoulement pour collecter toute la zone Possibilité d'une collecte gravitaire si zone sud retirée PLU à modifier (zone classée NC)

URBANISATION FUTURE			
Coût estimatif de l'aménagement du réseau de collecte EU au sein de la zone à urbaniser			
Zone à vocation :	Habitat	Activités	
Surface en gravitaire :		0	
Surface en refoulement :	0	12,6	
Coût de l'aménagement en gravitaire	0	0	0
Coût de l'aménagement en refoulement	0	403 200	403 200
Branchements		38	38 000
ESTIMATIF DU COÛT DE LA COLLECTE			441 200
Coût du raccordement de la zone au réseau collectif			
Réseau	Type	ml	Coût (€)
Gravitaire (Ø 200)	sous voirie sous chem.	0	0
	F sous voirie F sous chemin		
Refoulement (Ø 100)	Sous voirie		
	Sous chemin		
Poste de refoulement	Capacité	nombre	
	< 3 m3/j > 3 m3/j		
Branchements		0	0
RESEAU A LA CHARGE DE LA COMMUNE			0
Coût du dispositif de traitement semi-collectif			
Nombre d'habitations raccordées :		38	
Nombre d'Equivalent habitants :		87	
Capacité de traitement :		0 eq. hab.	
Type:	Surface		Coût (€)
Filtres plantés de roseaux	0 m²		0
TOTAL TRAITEMENT			0
TOTAL A LA CHARGE DE LA COMMUNE			0

Coût d'aménagement de la zone / habitation :	11 600	€ / Habitation
Coût global du collectif / habitation :	0	€ / Habitation
Coût réseau * / habitation :	0	€ / Habitation
*y compris poste et refoulement		
Densité linéaire théorique :	0	ml entre habitations

COMMUNE : PLOGONNEC		PLOG_02_A
Lieu-Dit : Kergaradec		
Surface totale de la zone (Ha) :	2,7	
Surface totale urbanisable (Ha) :	2,7	
Ratio nb Habitations/ha :	11	
Habitations existantes :	0	
Habitations futures :	30	
Habitations totales :	30	
Habitations raccordées :	30	
Nb total habitants futurs :	69	(estimation)
Ratio Hab/Log :	2,30	
Variations saisonnières :		

**Commentaire :**  
Collecte gravitaire de la zone possible - Raccordement vers poste existant

URBANISATION FUTURE			
Coût estimatif de l'aménagement du réseau de collecte EU au sein de la zone à urbaniser			
Zone à vocation :	Habitat	Activités	
Surface en gravitaire :	0	0	
Surface en refoulement :	1,67	0	
Coût de l'aménagement en gravitaire	0	0	0
Coût de l'aménagement en refoulement	50 100	0	50 100
Branchements		30	30 000
ESTIMATIF DU COÛT DE LA COLLECTE			<b>80 100</b>
Coût du raccordement de la zone au réseau collectif			
Réseau	Type	ml	Coût (€)
Gravitaire (Ø 200)	sous voirie		
	sous chem.		
	F sous voirie F sous chemin		
Refoulement (Ø 100)	Sous voirie		
	Sous chemin		
Poste de refoulement	Capacité	nombre	
	< 3 m3/j > 3 m3/j	0	0
Branchements		0	0
RESEAU A LA CHARGE DE LA COMMUNE			<b>0</b>
Coût du dispositif de traitement semi-collectif			
Nombre d'habitations raccordées :		30	
Nombre d'Equivalent habitants :		69	
Capacité de traitement :		0 eq. hab.	
Type:	Surface	Coût (€)	
Filtres plantés de roseaux	0 m <sup>2</sup>	0	
TOTAL TRAITEMENT			<b>0</b>
TOTAL A LA CHARGE DE LA COMMUNE			<b>0</b>

Coût d'aménagement de la zone / habitation :	2 700	€ / Habitation
Coût global du collectif / habitation :	0	€ / Habitation
Coût réseau * / habitation :	0	€ / Habitation
*y compris poste et refoulement		
Densité linéaire théorique :	0	ml entre habitations

COMMUNE : PLOGONNEC		PLOG_02_B
Lieu-Dit : Kergaradec		
Surface totale de la zone (Ha) :	1,67	
Surface totale urbanisable (Ha) :	1,67	
Ratio nb Habitations/ha :	11	
Habitations existantes :	0	
Habitations futures :	18	
Habitations totales :	18	
Habitations raccordées :	18	
Nb total habitants futurs :	41	(estimation)
Ratio Hab/Log :	2,30	
Variations saisonnières :		

**Commentaire :**  
 Nécessité d'un poste de refoulement pour récupérer le réseau existant  
 Refoulement des EU vers le poste existant - Vérifier la capacité du poste  
 PLU à modifier (zone classée NC)

URBANISATION FUTURE			
Coût estimatif de l'aménagement du réseau de collecte EU au sein de la zone à urbaniser			
Zone à vocation :	Habitat	Activités	
Surface en gravitaire :	0	0	
Surface en refoulement :	1,67	0	
Coût de l'aménagement en gravitaire	0	0	0
Coût de l'aménagement en refoulement	50 100	0	50 100
Branchements		18	18 000
ESTIMATIF DU COÛT DE LA COLLECTE			<b>68 100</b>
Coût du raccordement de la zone au réseau collectif			
Réseau	Type	ml	Coût (€)
Gravitaire (Ø 200)	sous voirie		
	sous chem.		
	F sous voirie		
	F sous chemin		
Refoulement (Ø 100)	Sous voirie		
	Sous chemin	163	13 040
Poste de refoulement	Capacité	nombre	
	< 3 m3/j		
	> 3 m3/j	0	0
Branchements		0	0
RESEAU A LA CHARGE DE LA COMMUNE			<b>13 040</b>
Coût du dispositif de traitement semi-collectif			
Nombre d'habitations raccordées :		18	
Nombre d'Equivalent habitants :		41	
Capacité de traitement :		0 eq. hab.	
Type:	Surface	Coût (€)	
Filtres plantés de roseaux	0 m <sup>2</sup>	0	
TOTAL TRAITEMENT			<b>0</b>
TOTAL A LA CHARGE DE LA COMMUNE			<b>13 040</b>

Coût d'aménagement de la zone / habitation :	3 800	€ / Habitation
Coût global du collectif / habitation :	700	€ / Habitation
Coût réseau * / habitation :	700	€ / Habitation
<i>*y compris poste et refoulement</i>		
Densité linéaire théorique :	0	ml entre habitations

COMMUNE : PLOGONNEC		PLOG_02_C
Lieu-Dit : Kergaradec		
Surface totale de la zone (Ha) :	2,83	
Surface totale urbanisable (Ha) :	2,83	
Ratio nb Habitations/ha :	11	
Habitations existantes :	1	
Habitations futures :	31	
Habitations totales :	32	
Habitations raccordées :	32	
Nb total habitants futurs :	74	(estimation)
Ratio Hab/Log :	2,30	
Variations saisonnières :		

**Commentaire :**  
Nécessité d'un poste de refoulement pour récupérer le réseau existant

URBANISATION FUTURE			
Coût estimatif de l'aménagement du réseau de collecte EU au sein de la zone à urbaniser			
Zone à vocation :	Habitat	Activités	
Surface en gravitaire :	0	0	
Surface en refoulement :	2,83	0	
Coût de l'aménagement en gravitaire	0	0	0
Coût de l'aménagement en refoulement	84 900	0	84 900
Branchements		32	32 000
ESTIMATIF DU COÛT DE LA COLLECTE			<b>116 900</b>
Coût du raccordement de la zone au réseau collectif			
Réseau	Type	ml	Coût (€)
Gravitaire (Ø 200)	sous voirie sous chem. F sous voirie F sous chemin		
Refoulement (Ø 100)	Sous voirie Sous chemin		
Poste de refoulement	Capacité	nombre	
	< 3 m3/j > 3 m3/j	0 0	0 0
Branchements		0	0
RESEAU A LA CHARGE DE LA COMMUNE			<b>0</b>
Coût du dispositif de traitement semi-collectif			
Nombre d'habitations raccordées :		32	
Nombre d'Equivalent habitants :		74	
Capacité de traitement :		0 eq. hab.	
Type:	Surface		Coût (€)
Filtres plantés de roseaux	0 m²		0
TOTAL TRAITEMENT			<b>0</b>
<b>TOTAL A LA CHARGE DE LA COMMUNE</b>			<b>0</b>

Coût d'aménagement de la zone / habitation :	3 700	€ / Habitation
Coût global du collectif / habitation :	0	€ / Habitation
Coût réseau * / habitation :	0	€ / Habitation
*y compris poste et refoulement		
Densité linéaire théorique :	0	ml entre habitations

COMMUNE : PLOGONNEC		PLOG_03_A
Lieu-Dit : Landibilic		
Surface totale de la zone (Ha) :	2,96	
Surface totale urbanisable (Ha) :	2,96	
Ratio nb Habitations/ha :	11	
Habitations existantes :	0	
Habitations futures :	33	
Habitations totales :	33	
Habitations raccordées :	33	
Nb total habitants futurs :	76	(estimation)
Ratio Hab/Log :	2,30	
Variations saisonnières :		

**Commentaire :**  
Nécessité d'un poste de refoulement pour récupérer le réseau existant

URBANISATION FUTURE			
Coût estimatif de l'aménagement du réseau de collecte EU au sein de la zone à urbaniser			
Zone à vocation :	Habitat	Activités	
Surface en gravitaire :	0	0	
Surface en refoulement :	2,96	0	
Coût de l'aménagement en gravitaire	0	0	0
Coût de l'aménagement en refoulement	88 800	0	88 800
Branchements		33	33 000
ESTIMATIF DU COÛT DE LA COLLECTE			<b>121 800</b>
Coût du raccordement de la zone au réseau collectif			
Réseau	Type	ml	Coût (€)
Gravitaire (Ø 200)	sous voirie sous chem. F sous voirie F sous chemin		
Refoulement (Ø 100)	Sous voirie Sous chemin	273	21 840
Poste de refoulement	Capacité	nombre	
	< 3 m3/j > 3 m3/j	0 0	0 0
Branchements		0	0
RESEAU A LA CHARGE DE LA COMMUNE			<b>21 840</b>
Coût du dispositif de traitement semi-collectif			
Nombre d'habitations raccordées :		33	
Nombre d'Equivalent habitants :		76	
Capacité de traitement :		0 eq. hab.	
Type:	Surface		Coût (€)
Filtres plantés de roseaux	0 m <sup>2</sup>		0
TOTAL TRAITEMENT			0
<b>TOTAL A LA CHARGE DE LA COMMUNE</b>			<b>21 840</b>

Coût d'aménagement de la zone / habitation :	3 700	€ / Habitation
Coût global du collectif / habitation :	700	€ / Habitation
Coût réseau * / habitation :	700	€ / Habitation
*y compris poste et refoulement		
Densité linéaire théorique :	0	ml entre habitations



<b>COMMUNE : PLOGONNEC</b>		<b>PLOG_03_B</b>
<b>Lieu-Dit : Landibilic</b>		
Habitations totales :	<b>6</b>	
Habitations raccordées :	<b>6</b>	
Nb habitants actuels :	<b>14</b>	(estimation)
Ratio Hab/Log :	<b>2,30</b>	
Variations saisonnières :		

**Commentaire :**  
 Collecte des EU divisée en deux zones : 1 zone raccordée sur le réseau existant (1 habitation) et 1 zone raccordée sous réserve du raccordement de la zone PLOG\_03\_A  
 PLU à modifier (zone classée NC)

<b>RACCORDEMENT SUR RESEAU COLLECTIF EXISTANT</b>			
Réseau	Type	ml	Coût (€)
Gravitaire (Ø 200)	sous voirie	214	42 800
	sous chem. F sous voirie F sous chemin		
Refolement (Ø 100)	Sous voirie		
	Sous chemin		
Poste de refolement	Capacité	nombre	
	< 3 m3/j > 3 m3/j		
Branchements		6	6 000
<b>RESEAU A LA CHARGE DE LA COMMUNE</b>			<b>48 800</b>
<b>Surcoûts à la charge des particuliers</b>			
		nb	Coût (€)
Relevages particuliers		0	
Raccordements		6	9 000
<b>TOTAL A LA CHARGE DE LA COMMUNE</b>			<b>48 800</b>
<b>TOTAL A LA CHARGE DES PARTICULIERS</b>			<b>9 000</b>
<b>TOTAL GENERAL COLLECTIF</b>			<b>57 800</b>

<b>Coût global du collectif / habitation :</b>	<b>8 100</b>	<b>€ / Habitation</b>
<b>Coût réseau * / habitation :</b>	<b>8 100</b>	<b>€ / Habitation</b>
<i>*y compris poste et refolement</i>		
<b>Densité linéaire théorique :</b>	<b>36</b>	<b>ml entre habitations</b>

COMMUNE : PLOGONNEC		PLOG_04
Lieu-Dit : Kernevez Kerlanguy		
Surface totale de la zone (Ha) :	7,55	
Surface totale urbanisable (Ha) :	7,55	
Ratio nb Habitations/ha :	11	
Habitations existantes :	0	
Habitations futures :	83	
Habitations totales :	83	
Habitations raccordées :	83	
Nb total habitants futurs :	191	(estimation)
Ratio Hab/Log :	2,30	
Variations saisonnières :		

**Commentaire :**  
 Nécessité d'un poste de refoulement pour récupérer le réseau existant  
 PLU à modifier (zone classée NC)

URBANISATION FUTURE			
Coût estimatif de l'aménagement du réseau de collecte EU au sein de la zone à urbaniser			
Zone à vocation :	Habitat	Activités	
Surface en gravitaire :	0	0	
Surface en refoulement :	7,55	0	
Coût de l'aménagement en gravitaire	0	0	0
Coût de l'aménagement en refoulement	226 500	0	226 500
Branchements		83	83 000
ESTIMATIF DU COÛT DE LA COLLECTE			<b>309 500</b>
Coût du raccordement de la zone au réseau collectif			
Réseau	Type	ml	Coût (€)
Gravitaire (Ø 200)	sous voirie sous chem. F sous voirie F sous chemin		
Refoulement (Ø 100)	Sous voirie Sous chemin	284	28 400
Poste de refoulement	Capacité	nombre	
	< 3 m3/j > 3 m3/j	0	0
Branchements		0	0
RESEAU A LA CHARGE DE LA COMMUNE			<b>28 400</b>
Coût du dispositif de traitement semi-collectif			
Nombre d'habitations raccordées :		83	
Nombre d'Equivalent habitants :		191	
Capacité de traitement :		0 eq. hab.	
Type:	Surface		Coût (€)
Filtres plantés de roseaux	0 m <sup>2</sup>		0
TOTAL TRAITEMENT			<b>0</b>
TOTAL A LA CHARGE DE LA COMMUNE			<b>28 400</b>

Coût d'aménagement de la zone / habitation :	3 700	€ / Habitation
Coût global du collectif / habitation :	300	€ / Habitation
Coût réseau * / habitation :	300	€ / Habitation
*y compris poste et refoulement		
Densité linéaire théorique :	0	ml entre habitations

COMMUNE : PLOGONNEC		PLOG_05
Lieu-Dit : Croas Hopital		
Habitations totales :	9	
Habitations raccordées :	9	
Nb habitants actuels :	21	(estimation)
Ratio Hab/Log :	2,30	
Variations saisonnières :		

**Commentaire :**  
 7 habitations en contre-bas du réseau (réseau à -1,2m sous voirie)  
 Des postes de relevage sont nécessaires pour la majeure partie des habitations  
**Zone raccordable avec contraintes - Zone à inclure dans le zonage**

RACCORDEMENT SUR RESEAU COLLECTIF EXISTANT			
Réseau	Type	ml	Coût (€)
Gravitaire (Ø 200)	sous voirie		
	sous chem.		
	F sous voirie		
	F sous chemin		
Refolement (Ø 100)	Sous voirie		
	Sous chemin		
Poste de refolement	Capacité	nombre	
	< 3 m3/j		
	> 3 m3/j		
Branchements		9	9 000
RESEAU A LA CHARGE DE LA COMMUNE			9 000
Surcoûts à la charge des particuliers			
		nb	Coût (€)
Relevages particuliers		7	8 400
Raccordements		9	13 500
<b>TOTAL A LA CHARGE DE LA COMMUNE</b>			<b>9 000</b>
<b>TOTAL A LA CHARGE DES PARTICULIERS</b>			<b>21 900</b>
<b>TOTAL GENERAL COLLECTIF</b>			<b>30 900</b>

Coût global du collectif / habitation :	1 000	€ / Habitation
Coût réseau * / habitation :	1 000	€ / Habitation
<i>*y compris poste et refolement</i>		
Densité linéaire théorique :	0	ml entre habitations

COMMUNE : PLOGONNEC		PLOG_06_A
Lieu-Dit : Ty Nevez Kerellec		
Surface totale de la zone (Ha) :	<b>0,95</b>	
Surface totale urbanisable (Ha) :	<b>0,95</b>	
Ratio nb Habitations/ha :	<b>11</b>	
Habitations existantes :	<b>0</b>	
Habitations futures :	<b>10</b>	
Habitations totales :	<b>10</b>	
Habitations raccordées :	<b>10</b>	
Nb total habitants futurs :	<b>23</b>	(estimation)
Ratio Hab/Log :	<b>2,30</b>	
Variations saisonnières :		

**Commentaire :**  
Raccordement en gravitaire possible sur réseau en bout de parcelle  
PLU à modifier (zone classée NC)

URBANISATION FUTURE			
Coût estimatif de l'aménagement du réseau de collecte EU au sein de la zone à urbaniser			
Zone à vocation :	Habitat	Activités	
Surface en gravitaire :	0,95	0	
Surface en refoulement :	0	0	
Coût de l'aménagement en gravitaire	14 250	0	14 250
Coût de l'aménagement en refoulement	0	0	0
Branchements		10	10 000
ESTIMATIF DU COÛT DE LA COLLECTE			<b>24 250</b>
Coût du raccordement de la zone au réseau collectif			
Réseau	Type	ml	Coût (€)
Gravitaire (Ø 200)	sous voirie		
	sous chem.		
	F sous voirie F sous chemin		
Refoulement (Ø 100)	Sous voirie		
	Sous chemin		
Poste de refoulement	Capacité	nombre	
	< 3 m3/j > 3 m3/j	0	0
Branchements		0	0
RESEAU A LA CHARGE DE LA COMMUNE			<b>0</b>
Coût du dispositif de traitement semi-collectif			
Nombre d'habitations raccordées :		10	
Nombre d'Equivalent habitants :		23	
Capacité de traitement :		0 eq. hab.	
Type:	Surface	Coût (€)	
Filtres plantés de roseaux	0 m <sup>2</sup>	0	
TOTAL TRAITEMENT			<b>0</b>
TOTAL A LA CHARGE DE LA COMMUNE			<b>0</b>

Coût d'aménagement de la zone / habitation :	<b>2 400</b>	€ / Habitation
Coût global du collectif / habitation :	<b>0</b>	€ / Habitation
Coût réseau * / habitation :	<b>0</b>	€ / Habitation
*y compris poste et refoulement		
Densité linéaire théorique :	<b>0</b>	ml entre habitations

COMMUNE : PLOGONNEC		PLOG_06_B
Lieu-Dit : Pen Ar Vern		
Surface totale de la zone (Ha) :	2,61	
Surface totale urbanisable (Ha) :	2,61	
Ratio nb Habitations/ha :	11	
Habitations existantes :	0	
Habitations futures :	29	
Habitations totales :	29	
Habitations raccordées :	29	
Nb total habitants futurs :	67	(estimation)
Ratio Hab/Log :	2,30	
Variations saisonnières :		

**Commentaire :**  
Nécessité d'un poste de refoulement pour récupérer le réseau existant  
Parcelle desservie par le réseau

URBANISATION FUTURE			
Coût estimatif de l'aménagement du réseau de collecte EU au sein de la zone à urbaniser			
Zone à vocation :	Habitat	Activités	
Surface en gravitaire :	0	0	
Surface en refoulement :	2,61	0	
Coût de l'aménagement en gravitaire	0	0	0
Coût de l'aménagement en refoulement	78 300	0	78 300
Branchements		29	29 000
ESTIMATIF DU COÛT DE LA COLLECTE			<b>107 300</b>
Coût du raccordement de la zone au réseau collectif			
Réseau	Type	ml	Coût (€)
Gravitaire (Ø 200)	sous voirie sous chem. F sous voirie F sous chemin		
Refoulement (Ø 100)	Sous voirie Sous chemin		
Poste de refoulement	Capacité	nombre	
	< 3 m3/j > 3 m3/j	0	0
Branchements		0	0
RESEAU A LA CHARGE DE LA COMMUNE			<b>0</b>
Coût du dispositif de traitement semi-collectif			
Nombre d'habitations raccordées :		29	
Nombre d'Equivalent habitants :		67	
Capacité de traitement :		0 eq. hab.	
Type:	Surface	Coût (€)	
Filtres plantés de roseaux	0 m²	0	
TOTAL TRAITEMENT			<b>0</b>
TOTAL A LA CHARGE DE LA COMMUNE			<b>0</b>

Coût d'aménagement de la zone / habitation :	3 700	€ / Habitation
Coût global du collectif / habitation :	0	€ / Habitation
Coût réseau * / habitation :	0	€ / Habitation
*y compris poste et refoulement		
Densité linéaire théorique :	0	ml entre habitations

COMMUNE : PLOGONNEC		PLOG_08
Lieu-Dit : Saint Albin		
Surface totale de la zone (Ha) :	1,08	
Surface totale urbanisable (Ha) :	1,08	
Ratio nb Habitations/ha :	11	
Habitations existantes :	0	
Habitations futures :	12	
Habitations totales :	12	
Habitations raccordées :	12	
Nb total habitants futurs :	28	(estimation)
Ratio Hab/Log :	2,30	
Variations saisonnières :		

**Commentaire :**  
 Nécessité d'un poste de refoulement pour récupérer le réseau existant  
 Problème de capacité de la STEP  
**Zone raccordable avec contraintes**

URBANISATION FUTURE			
Coût estimatif de l'aménagement du réseau de collecte EU au sein de la zone à urbaniser			
Zone à vocation :	Habitat	Activités	
Surface en gravitaire :	0	0	
Surface en refoulement :	1,08	0	
Coût de l'aménagement en gravitaire	0	0	0
Coût de l'aménagement en refoulement	32 400	0	32 400
Branchements		12	12 000
ESTIMATIF DU COÛT DE LA COLLECTE			<b>44 400</b>
Coût du raccordement de la zone au réseau collectif			
Réseau	Type	ml	Coût (€)
Gravitaire (Ø 200)	sous voirie		
	sous chem.		
	F sous voirie F sous chemin		
Refoulement (Ø 100)	Sous voirie	11	1 100
	Sous chemin	60	4 800
Poste de refoulement	Capacité	nombre	
	< 3 m3/j	1	20 000
	> 3 m3/j	0	0
Branchements		0	0
RESEAU A LA CHARGE DE LA COMMUNE			<b>25 900</b>
Coût du dispositif de traitement semi-collectif			
Nombre d'habitations raccordées :		12	
Nombre d'Equivalent habitants :		28	
Capacité de traitement :		0 eq. hab.	
Type:	Surface	Coût (€)	
Filtres plantés de roseaux	0 m²	0	
TOTAL TRAITEMENT			<b>0</b>
TOTAL A LA CHARGE DE LA COMMUNE			<b>25 900</b>

Coût d'aménagement de la zone / habitation :	3 700	€ / Habitation
Coût global du collectif / habitation :	2 200	€ / Habitation
Coût réseau * / habitation :	2 200	€ / Habitation
*y compris poste et refoulement		
Densité linéaire théorique :	0	ml entre habitations

COMMUNE : PLOGONNEC		PLOG_09
Lieu-Dit : Saint Albin		
Surface totale de la zone (Ha) :	2,13	
Surface totale urbanisable (Ha) :	2,13	
Ratio nb Habitations/ha :	11	
Habitations existantes :	0	
Habitations futures :	23	
Habitations totales :	23	
Habitations raccordées :	23	
Nb total habitants futurs :	53	(estimation)
Ratio Hab/Log :	2,30	
Variations saisonnières :		

**Commentaire :**  
 Raccordement possible en gravitaire  
 Problème de capacité de la STEP  
**Zone raccordable avec contraintes - Zone à inclure dans le zonage**

URBANISATION FUTURE			
Coût estimatif de l'aménagement du réseau de collecte EU au sein de la zone à urbaniser			
Zone à vocation :	Habitat	Activités	
Surface en gravitaire :	2,13	0	
Surface en refoulement :	0	0	
Coût de l'aménagement en gravitaire	31 950	0	31 950
Coût de l'aménagement en refoulement	0	0	0
Branchements		23	23 000
ESTIMATIF DU COÛT DE LA COLLECTE			<b>54 950</b>
Coût du raccordement de la zone au réseau collectif			
Réseau	Type	ml	Coût (€)
Gravitaire (Ø 200)	sous voirie		
	sous chem.		
	F sous voirie F sous chemin		
Refoulement (Ø 100)	Sous voirie		
	Sous chemin		
Poste de refoulement	Capacité	nombre	
	< 3 m3/j > 3 m3/j	0	0
Branchements		0	0
RESEAU A LA CHARGE DE LA COMMUNE			<b>0</b>
Coût du dispositif de traitement semi-collectif			
Nombre d'habitations raccordées :		23	
Nombre d'Equivalent habitants :		53	
Capacité de traitement :		0 eq. hab.	
Type:	Surface	Coût (€)	
Filtres plantés de roseaux	0 m²	0	
TOTAL TRAITEMENT			<b>0</b>
TOTAL A LA CHARGE DE LA COMMUNE			<b>0</b>

Coût d'aménagement de la zone / habitation :	2 400	€ / Habitation
Coût global du collectif / habitation :	0	€ / Habitation
Coût réseau * / habitation :	0	€ / Habitation
*y compris poste et refoulement		
Densité linéaire théorique :	0	ml entre habitations

COMMUNE : PLOGONNEC		PLOG_10
Lieu-Dit : Saint Albin		
Habitations totales :	5	
Habitations raccordées :	5	
Nb habitants actuels :	12	(estimation)
Ratio Hab/Log :	2,30	
Variations saisonnières :		

**Commentaire :**  
 Zone à discuter - Zone en contre-bas du réseau  
 Nécessité d'un poste de refoulement pour récupérer le réseau existant

RACCORDEMENT SUR RESEAU COLLECTIF EXISTANT			
Réseau	Type	ml	Coût (€)
Gravitaire (Ø 200)	sous voirie sous chem. F sous voirie F sous chemin	75	15 000
Refoulement (Ø 100)	Sous voirie Sous chemin	144	14 400
Poste de refoulement	Capacité	nombre	
	< 3 m3/j > 3 m3/j	1	20 000
Branchements		5	5 000
RESEAU A LA CHARGE DE LA COMMUNE			<b>54 400</b>
Surcoûts à la charge des particuliers			
Relevages particuliers Raccordements		nb	Coût (€)
		5	7 500
<b>TOTAL A LA CHARGE DE LA COMMUNE</b>			<b>54 400</b>
<b>TOTAL A LA CHARGE DES PARTICULIERS</b>			<b>7 500</b>
<b>TOTAL GENERAL COLLECTIF</b>			<b>61 900</b>

Coût global du collectif / habitation :	10 900	€ / Habitation
Coût réseau * / habitation :	10 900	€ / Habitation
<i>*y compris poste et refoulement</i>		
Densité linéaire théorique :	15	ml entre habitations